

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

S O M M A I R E

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pages 3 à 17

N°2015/26 : Contrat d'ouverture de crédit a conclure avec la caisse d'épargne.

N°2015/27 : Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL – Logement situé 77 avenue de la Division Leclerc à Pantin (parcelle A n°136)

N°2015/28 : Prise en charge des préjudices matériels au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur André Michellotti

N°2015/29 : Régie de recettes à la piscine municipale / Modification de l'acte constitutif

N°2015/31 : Convention de location d'un emplacement de stationnement -Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin - Résidence Jacques Duclos (AK n°5),conclue au profit de Mademoiselle Odile LEGROS moyennant le versement d'une redevance fixée à 30€ mensuels.

N°2015/100 : Mise en réforme d'un véhicule électrique

N°2015/106 : Convention de location d'un emplacement de stationnement n°93 – Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin (AK N°5 – Résidence Jacques Duclos) au profit de Mme Anissa AMMOR en contrepartie du versement d'un loyer forfaitaire de 30€

N°2015/107 : Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de Pantin et M. Georges HOYAU portant sur un local d'habitation situé au 2 rue Kleber à Pantin (AF N°67)

N°2015/108 : Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Mme Haciba épouse KHELIFI et M. Abdelmajid KHELIFI – Logement n°27 situé au 46 avenue Edouard Vaillant à Pantin (parcelle H N°91 et H N°57)

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Page 18 à 198

du N°310 P au N° 459 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction , Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical.

DÉCISIONS

DECISION N°2015/26

OBJET: CONTRAT D'OUVERTURE DE CRÉDIT A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2015 en date du 9 avril 2015 ;

vu le projet de contrat de la Caisse d'Épargne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne d'une ouverture de crédit d'un montant maximum de 5 000 000,00 euros pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie aux conditions suivantes :

Durée : 364 jours

Index des tirages :

EONIA – Taux d'intérêts : index EONIA + marge de 0,70 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielles

Commission d'engagement : 2 500 €, soit 0,05 % du montant maximum

Commission de non utilisation : 0,08 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

ARTICLE 2 : Le Maire de Pantin est autorisé à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/07/15

Fait à Pantin, le 30 juin 2015

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/27

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE AU PROFIT DE MME MARIE-LOUISE VILDEUIL – LOGEMENT SITUÉ 77 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À PANTIN (PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un logement situé 77 Avenue de la Division Leclerc aux Courtilières (parcelle A n°136) dans l'enceinte de l'école élémentaire Marcel Cachin, qui fait partie de son domaine public.

Considérant que ce logement qui servait de logement de fonction à la précédente gardienne de l'école est vacant depuis le départ en retraite de cette dernière en date du 1^{er} juillet 2010.

Vu la demande reçue de la part de Madame Marie-Louise VILDEUIL en date du 10 juin 2015 de pouvoir louer ce logement à compter de son départ en retraite, date à laquelle elle devra restituer le logement de fonction qu'elle occupe actuellement,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL moyennant le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée à 6960€, soit 580€ mensuels pour les 58m²

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL moyennant le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée à 6960€, soit 580€ mensuels pour les 58m²

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 10 juillet 2015,

DIT que cette convention est consentie au profit de Mme Marie-Louise VILDEUIL pour son habitation ;

DIT que Mme Marie-Louise VILDEUIL devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à M Mme Marie-Louise VILDEUIL un dépôt de garantie d'une somme équivalant à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 580€ (10€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/08/15
Publié le 26/08/15

Fait à Pantin, le 17 juillet 2015
Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2015/28

OBJET: PRISE EN CHARGE DES PRÉJUDICES MATÉRIELS AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE SUITE À L'AGRESSION DE MONSIEUR ANDRÉ MICHELLOTTI

Le Maire de Pantin,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et notamment son article 11 relatif à l'obligation faite aux collectivités publiques d'assurer la protection fonctionnelle de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur André Michelotti, agent territorial prévention et tranquillité, a été victime le 26 Juin 2015 de violences alors qu'il intervenait sur une borne incendie dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur André Michelotti, a porté plainte auprès du commissariat de Police de Pantin contre son agresseur ;

Considérant que lors de cette agression Monsieur André Michelotti a reçu un coup de poing qui lui a cassé ses lunettes ;

Considérant que par courrier en date du 30 juin 2015, Monsieur André Michelotti, a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et que la Ville de Pantin a décidé de faire droit à cette demande ;

Considérant qu'il incombe à la Ville de réparer le préjudice subi dans son intégralité et de prendre en charge le remboursement des dépenses engagées ;

DECIDE

D'APPROUVER le remboursement des frais engagés consécutifs à l'agression, soit 517 euros de lunettes.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 17 juillet 2015
Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2015/29

OBJET: RÉGIE DE RECETTES À LA PISCINE MUNICIPALE / MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N°1984/56 du 17 mai 1987, N°1984/150 du 29 novembre 1984, N°1996/041 du 26 mars 1996 et N°2000/049 du 14 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale pour les droits d'entrée, la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres-nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité « bébés nageurs » ;

Vu la décision N°2009/028 du 26 août 2009 limitant l'objet de ladite régie à la perception des droits d'entrée et la perception du prix des leçons de natation assurées par les maîtres-nageurs ;

Considérant la mise en place d'un terminal de carte bancaire, et la nécessité d'autoriser ce type de règlement par les usagers ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du

DECIDE

ARTICLE 1.- Les recettes peuvent être encaissées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque et carte bancaire

ARTICLE 2. - Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine Saint-Denis ;

ARTICLE 3. Les autres articles des décisions précédentes demeurent inchangés ;

ARTICLE 4.- Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/08/15

Fait à Pantin, le 18 août 2015
Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2015/31

OBJET: CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT -PARKING SIS 37 RUE DES GRILLES À PANTIN - RÉSIDENCE JACQUES DUCLOS (AK N°5), CONCLUE AU PROFIT DE MADEMOISELLE ODILE LEGROS MOYENNANT LE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE FIXÉE À 30€ MENSUELS.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un terrain cadastré AK n°5 d'une superficie de 3.718m² situé au 37 rue des Grilles à Pantin ;

Considérant que par acte en date du 23 mars 1978 à effet du 1^{er} octobre 1976, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH 93 un bail à construction d'une durée de 65 ans, sur le terrain désigné ci-dessus ;

Considérant que l'OPH 93 a, par convention conclue en date du 1^{er} mai 2012 mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous location.

Considérant que certaines places réservées au personnel communal sont actuellement disponibles ;

Considérant que Mademoiselle Odile LEGROS a besoin d'un emplacement pour lui permettre de stationner son véhicule personnel,

Vu la demande de location d'un emplacement de stationnement adressée par Mademoiselle Odile LEGROS ;

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer l'emplacement n°91 situé au premier niveau du sous-sol du parking de l'immeuble sis 37 rue des Grilles à Pantin en contrepartie d'un loyer forfaitaire mensuel fixé à 30€ T.T.C,

Vu le projet de convention de location d'un emplacement de stationnement consenti par la Commune de PANTIN au profit de Mademoiselle Odile LEGROS, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire de 30€ ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de location d'un emplacement de stationnement consenti par la Commune de PANTIN au profit de Mademoiselle Odile LEGROS ;

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter de sa date de signature.

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer fixé à 30€.
Mademoiselle Odile LEGROS occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 2 de la convention.

Mademoiselle Odile LEGROS devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante.

Un dépôt de garantie s'élevant à 60€ sera demandé au preneur.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/0915
Publié le 16/0915

Fait à Pantin, le 22 juillet 2015
Pour le Maire Absent,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2015/100

OBJET: MISE EN RÉFORME D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la réforme d'un véhicule électrique, compte tenu de son ancienneté, de son non-fonctionnement et dont les pièces détachées utilisables ont été récupérées par le Garage Municipal,

Considérant que cette mise en réforme permet de se débarrasser d'un véhicule hors service dont les batteries ont été démontées pour recyclage ;

DECIDE

D'APPROUVER la mise en réforme du véhicule électrique ci-dessous :

Marque	Type	N° de série	Année	Immatriculation
Citroën	Saxo électrique	VF7S1ZAAZ6674853	1999	3800 VB 93

D'APPROUVER la reprise de la carcasse de ce véhicule par la société GDE (Guy Dauphin Environnement) sise 29 rue Maurice Berteaux – 93120 LA COURNEUVE dans le cadre d'une destruction.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/09/15

Publié le 30/09/15

Fait à Pantin, le 23 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/106

OBJET: CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N°93 – PARKING SIS 37 RUE DES GRILLES À PANTIN (AK N°5 – RÉSIDENCE JACQUES DUCLOS) AU PROFIT DE MME ANISSA AMMOR EN CONTREPARTIE DU VERSEMENT D'UN LOYER FORFAITAIRE DE 30€

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un terrain cadastré AK n°5 d'une superficie de 3.718m² situé au 37 rue des Grilles à Pantin ;

Considérant que par acte en date du 23 mars 1978 à effet du 1^{er} octobre 1976, la Commune de Pantin a consenti à l'OPH 93 un bail à construction d'une durée de 65 ans, sur le terrain désigné ci-dessus ;

Considérant que l'OPH 93 a, par convention conclue en date du 1^{er} mai 2012 mis à disposition de la Commune de Pantin, un local socio-éducatif et vingt emplacements de stationnement, avec autorisation de sous location.

Considérant que certaines places réservées au personnel communal sont actuellement disponibles ;

Considérant que Madame Anissa AMMOR a besoin d'un emplacement pour lui permettre de stationner son véhicule personnel,

Vu la demande de location d'un emplacement de stationnement adressée par Madame Anissa AMMOR ;

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer l'emplacement n°93 situé au premier niveau du sous-sol du parking de l'immeuble sis 37 rue des Grilles à Pantin en contrepartie d'un loyer forfaitaire mensuel fixé à 30€ T.T.C ;

Vu le projet de convention de location d'un emplacement de stationnement consenti par la Commune de Pantin au profit de Madame Anissa AMMOR, pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire de 30€ ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de location d'un emplacement de stationnement consenti par la Commune de PANTIN au profit de Madame Anissa AMMOR ;

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter de sa date de signature.

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer fixé à 30€. Madame Anissa AMMOR occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 2 de la convention.

Madame Anissa AMMOR devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupante.

Un dépôt de garantie s'élevant à 60€ sera demandé au preneur.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/15
Publié le 7/10/15

Fait à Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/107

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET M. GEORGES HOYAU PORTANT SUR UN LOCAL D'HABITATION SITUÉ AU 2 RUE KLEBER À PANTIN (AF N°67)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'une parcelle sise 2 rue Kleber / 71 rue Jules Auffret (AFn°67) à Pantin d'une superficie de 355m² qu'elle a acquis en date du 27 Avril 1984, auprès du département de la Seine-Saint-Denis pour servir de lieu de stockage pour le service voirie ;

Considérant que cette parcelle est concernée par un futur projet d'aménagement plus global comprenant des parcelles mitoyennes ;

Considérant que cette parcelle est actuellement occupée sans droit, ni titre par Monsieur HOYAU ;

Vu la demande de régularisation de sa situation, adressée par Monsieur Georges HOYAU pour lui permettre d'occuper à titre d'habitation la bâtisse de 24m² située sur la parcelle ;

Considérant que la Commune a accepté cette régularisation qui permet de sécuriser le site, dans l'attente de la réalisation du projet sur cette parcelle, sous réserve que Monsieur HOYAU laisse libre accès au reste de la parcelle, notamment au hangar situé au fond de la parcelle au profit de la Commune ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune de Pantin au profit Monsieur Georges HOYAU concernant un local d'habitation de 24m² situé sur la parcelle sise 2 rue Kleber, pour la période commençant à courir rétroactivement le 1er juillet 2015 pour se terminer le 30 juin 2016, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée à 240€ T.T.C.;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Georges HOYAU aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1er juillet 2015 pour s'achever le 30 juin 2016, cette durée peut être reconductible de façon expresse pour des périodes successives d'un an à condition que le projet le permette ;

Elle prendra fin au plus tard dès le lancement de l'opération d'aménagement ;

La convention est consentie en contrepartie du versement d'une redevance mensuelle fixée à 240€, hors taxe, hors charge.

Monsieur Georges HOYAU devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont il serait éventuellement amené à répondre en tant qu'occupant.

Un dépôt de garantie équivalent à un mois d'indemnité d'occupation sera réclamé à l'occupant pour garantie de la bonne exécution de ses obligations ;

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/15
Publié le 7/10/15

Fait à Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2015/108

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE AU PROFIT DE MME HACIBA ÉPOUSE KHELIFI ET M. ABDELMAJID KHELIFI – LOGEMENT N°27 SITUÉ AU 46 AVENUE EDOUARD VAILLANT À PANTIN (PARCELLE H N°91 ET H N°57)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire d'un logement situé 46 Avenue Edouard Vaillant aux Quatre Chemins (sur l'unité foncière formée par les parcelles H n°91 et H n°57) dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Lolive (maternelle, élémentaire et collège), qui fait partie de son domaine public ;

Considérant que ce logement de 104m², situé au 1er étage du bâtiment qui servait de logement de fonction aux instituteurs des écoles est vacant depuis le départ en retraite de la dernière occupante en 2010, la Commune n'arrivant pas à le relouer à des professeurs des écoles de la Commune ;

Vu la demande reçue de la part de Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI relayée par l'Académie de Créteil en date du 6 juillet 2015 de pouvoir louer ce logement, à compter de la prochaine rentrée scolaire en raison de leur affectation en région parisienne ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI moyennant le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire fixée à 12.480€, soit 1040€ mensuels pour les 104m² occupés, hors taxe, hors charge ;

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 1.040€,

DIT que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 28 août 2015,

DIT que cette convention est consentie au profit de Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI pour leur habitation ;

DIT que Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI devront s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'ils occupent (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

DIT qu'il sera demandé à Madame Haciba TABTEN, épouse KHELIFI et Monsieur Abdelmajid KHELIFI un dépôt de garantie d'une somme équivalent à un mois du montant de la redevance locative, soit une somme de 1.040€ (10€/m²/mois).

DIT que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/15 Fait à Pantin, le 21 septembre 2015
Publié le 7/10/15

Le Maire,
Conseiller Départemental de la
Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2015/310P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS À VIS DU N°12-16 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une emprise de chantier réalisée par l'entreprise COREBA sise 284 avenue Jean Jaurès - 93700 DRANCY (tel : 01 48 95 98 69) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 12/16 rue Auger 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- 12/16 rue Auger, sur 4 places de stationnement payant longue durée, côté pair,
- au vis-à-vis du 12/16, sur 2 places de stationnement payant longue durée, côté impair.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COREBA.

ARTICLE 2 : Un passage piéton provisoire sera créé de part et d'autre de l'emprise du chantier au droit et au vis-à-vis des n° 12/16 rue Auger.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COREBA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/07/15

Pantin, le 1 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

ARRÊTÉ N°2015/313P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIÉTONNE RESTREINTE 28 RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 15 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 24 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 28 rue des Pommiers du côté des n° impairs sur 4 places de stationnements, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un cheminement piétons sera aménagé au droit du 28 rue des Pommiers au niveau des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/15

Pantin, le 3 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

ARRÊTÉ N°2015/314

OBJET : ARRÊTÉ LE LEVÉ DE PÉRIL NON IMMINENT POUR L'IMMEUBLE 4 RUE HONORÉ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°05/181 daté du 11 juillet 2005, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue Honoré à 93500 PANTIN, cadastré H 43, d'exécuter les mesures suivantes :

- réparer et refaire dans son ensemble le plafond du logement du 3è droite,
- réparer la toiture afin de faire cesser les infiltrations au sein du logement 3è droite.

Considérant qu'une visite avait été réalisée par un architecte expert, Monsieur LEGRAS, qui avait pu constater, en accédant au grenier, des réparations sur la couverture et le changement de tuiles tout en émettant des réserves compte tenu de son examen seulement visuel,

Considérant la visite du 3 juillet 2015 permettant d'accéder au logement du 3è droite et de constater l'absence de traces d'infiltrations sur le plafond des pièces du logement,

Considérant qu'il semble évident qu'il y a bien eu une reprise correcte de la couverture et de ses éléments, malgré l'absence de transmission d'une facture attestant des travaux par l'ancien syndic professionnel de l'époque, le cabinet JACQUIER,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté de péril non imminent n°05/181 du 11 juillet 2005 est levé.

ARTICLE 2 : Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 4 rue Honoré à Pantin, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à :

SCI PBL 17 rue de Flore 95610 ERAGNY-SUR-OISE

et

M. HIDOUCHE 8 rue Gaston Carré 93300 AUBERVILLIERS (copropriétaire et syndic bénévole) dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.

- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/07/15 Pantin le 3 juillet 2015

Notifié le 15/07/15

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/315P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 23 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement par l'entreprise ABC RICARD sise 45 rue Blanqui - 93400 St OUEN (tél : 01 40 11 19 00) pour le compte de Mme DUPIS Sandrine sise 23 rue Auger - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant le déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 17 juillet 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 23 rue Auger, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ABC RICARD.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ABC RICARD de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/07/15

Pantin, le 6 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/316P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE FORMAGNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame SATGE-LOPEZ Marjorie sise 1 rue Formagne – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 17 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du numéro 1 de la rue Formagne, sur trois places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame SATGE-LOPEZ Marjorie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame SATGE-LOPEZ Marjorie de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/07/15

Pantin, le 8 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/317P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE COURTOIS POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage de vitres des locaux de la Direction des Grandes Entreprises réalisés par l'entreprise PRO HYGIENE SOLUTION sise 20 avenue du Général Michel Brot – 75012 PARIS (tél. : 01 43 07 85 15) pour le compte de la Direction des Grandes Entreprises (tél. : 01 49 91 12 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 30 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, le stationnement est interdit du n°6 rue Courtois jusqu'à la rue Jean Nicot, du côté des numéros pairs, sur 26 places de stationnement payant longue durée, à l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion nacelle de l'entreprise PRO HYGIENE SOLUTION.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PRO HYGIENE SOLUTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/07/15

Pantin, le 8 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/320P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre enterrée et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprises DARRAS ET JOUANIN sise 2 rue des Sables 91170 Viry Chatillon (tél:01 69 12 69 16) – FELIAS ET MASSON sise 56, boulevard Denis Papin BP 20636 – 53006 Laval cedex (tél : 02 43 59 13 40) CLEMESSY Maine Normandie sise 16, rue Pierre Martin - ZI Sud 72027 Le Mans cedex 2 (tél : 02 43 78 53 78) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sise 14 rue Saint Benoît – 75006 PARIS (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au lundi 31 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n°93 rue Cartier Bresson sur 30 mètres, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises DARRAS ET JOUANIN – FELIAS ET MASSON – CLEMESSY

ARTICLE 2 : Durant cette même période la circulation est restreinte, au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 30 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises DARRAS ET JOUANIN – FELIAS ET MASSON – CLEMESSY

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DARRAS ET JOUANIN – FELIS ET MASSON - CLEMESSY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/07/15

Pantin, le 9 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/321P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de bouche d'incendie rue Diderot et la suppression rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France sise Allée de Berlin Z.I de la Poudrette - 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (tél : 01 48 47 31 32) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84-88 avenue du Général Leclerc (tél : 01 49 15 43 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au 07 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 22 rue Diderot sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/07/15

Pantin, le 9 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/322P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'intervention sur le réseau télécommunication réalisé par l'entreprise FOPTIKOM sise 266 avenue Daumesnil – 75012 PARIS pour le compte de SEAQUANTIC TELECOM Sise 83 rue Saint-Fuschien 6 rue de la Liberté – 80000 AMIENS,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, durant une journée, la circulation sera réduite à une voie sur l'avenue Jules Auffret au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FOPTIKOM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/07/15

Pantin, le 10 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/323P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE FORMAGNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur GIRIN Maxime sise 1 rue Formagne – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 20 juillet 2015, de 8 heures à 22 heures l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue Formagne, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement Monsieur GIRIN Maxime.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur GIRIN Maxime de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/07/15

Pantin, le 9 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/324P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DE CANDALE ET RUE PAUL BERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise EUROVIA sise 1 rue de l'écluse des vertues – 93300 AUBERVILLIERS (té : 01 49 71 10 90) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 7 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 11 rue Paul Bert, sur 20 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés :

- rue de Candale, sur le trottoir des numéros pairs depuis les traversées piétonnes des intersections avec la rue Régnault et la rue Paul Bert,
- rue Paul Bert depuis le N°8 et jusqu'à la rue de Candale, et emprunteront les traversées existantes à l'intersection avec la rue Meissonnier et à l'intersection avec la rue de Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/07/15

Pantin, le 9 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/325P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DELIZY

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers – 75018 PARIS pour le compte de NUMERICABLE sise 10 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE (tél : 01 70 01 47 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 14 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 26 rue Delizy sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la déviation piétonne.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur la bande de stationnement aménagée par l'entreprise ICART et maintenue en place pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ICART de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/07/15

Pantin, le 9 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/326P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE 21 AVENUE ANATOLE FRANCE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise M.B.T.P. sise rue du Manoir – 95380 EPIAIS LES LOUVRES (tél. : 01 34 47 70 00) pour le compte de ORANGE UI Ile de France Est rue Graham BELL – B.P. 94 – 93162 NOISY LE GRAND,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 7 août 2015, la circulation des piétons est réduite à 1 m 40, avenue Anatole France sur le trottoir du côté des numéros impairs. Le dispositif de protection par des barrières est placé de manière à éviter le franchissement de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/07/15

Pantin, le 13 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/327

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A MONSIEUR AMSTERDAMER DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL;**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L.2122.18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Nadia MLADJAO et Monsieur Emmanuel Malik N'DIAYE le 23 juillet 2015 à 14h30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/07/15
Publié le 15/07/15

Pantin, le 13 juillet 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/329P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 7 RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise NVM sise 12 avenue François Sommer – 92160 ANTONY,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 23 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 7 rue Boieldieu, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise NVM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise NVM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/07/15

Pantin, le 16 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/330P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES ET CIRCULATION INTERDITE AU PLUS DE 3T 5 RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise d'un tampon d'assainissement et de réfection de trottoir et chaussée rue Florian à Pantin réalisés par les entreprises la Sade sise 2, rue Pierre Bérégovoy – 92110 CLICHY (tél : 01 47 37 01 78) et Véolia Eau – Centre Marne – Service Intervention Travaux sise Allée de Berlin – ZI de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois (tél : 01 55 89 03 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 24 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Florian au droit du n°17 sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises La Sade et Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Durant cette même période la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3T5, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des ordures. Une déviation sera mise en place par les entreprises La Sade et Véolia Eau de la manière suivante:

- Rue Eugène et Marie Louise Cornet - avenue Jean Lolive – rue Etienne Marcel – rue de la Liberté - rue Hoche.
- La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.
- La traversée des piétons se fera sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade et Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/07/15

Pantin, le 16 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/331P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 17 RUE BERTHIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de monsieur CLAUDOT Maxime pour son déménagement sise 4 rue Neuve Berthier à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 1er août 2015 et jusqu'au lundi 3 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°17 rue Berthier sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement de Monsieur CLAUDOT Maxime

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur CLAUDOT Maxime de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/07/15

Pantin, le 16 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/332P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 18 RUE BERTHIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de monsieur VALLERANI Stéphane pour son déménagement sise 18 rue Berthier à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 juillet 2015 et jusqu'au dimanche 2 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°18 rue Berthier sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de déménagement de Monsieur VALLERANI Stéphane.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur VALLERANI Stéphane de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/07/15

Pantin, le 16 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/333D

OBJET : CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT POUR VELOS AU 20 RUE MAGENTA ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/580D

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la création d'un parc pour vélos au droit du n° 20 rue Magenta à Pantin sur une place de stationnement payant,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 24 juillet 2015, un parc de stationnement pour vélos est créé au droit du n°20 rue Magenta, sur 2 place de stationnement. Ce parc de stationnement n'est pas privatif et toute personne voulant stationner son vélo est en droit de s'y mettre.

Le stationnement de longue durée est interdit pour les véhicules à cet emplacement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN et au bord de la voie.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/07/15

Pantin, le 17 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/334P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 10/12 RUE MONGOLFIER ET DEVIATION PIETONNE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/311P

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une emprise de chantier réalisée par l'entreprise LAUBEUF SAS sise 5 avenue du Général de Gaulle-94160 Saint Mandé (tél : 01 41 74 36 60) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 24 rue Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS (tél : 01 40 17 47 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 28 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au 10/12 rue Montgolfier, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LAUBEUF SAS.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAUBEUF SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/07/15

Pantin, le 20 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/335P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 8/12 RUE FLORIAN ET DEVIATION PIETONNE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/312P

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une emprise de chantier réalisée par l'entreprise LAUBEUF SAS sise 5 avenue du Général de Gaulle-94160 SAINT MANDE (tél : 01 41 74 36 60) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 24 rue Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS (tél : 01 40 17 47 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2015 et jusqu'au mardi 4 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 8/12 rue Florian, sur 4 places de stationnement payant longue durée et au n° 17 rue Florian sur une place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LAUBEUF SAS.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAUBEUF SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/07/15

Pantin, le 20 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/336

OBJET :FERMETURE IMMEDIATE N° 2015/336 DE L'EGLISE EVANGELIQUE « LA PIERRE ANGULAIRE»

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie dans les établissements recevant du public - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 17 juillet 2015 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique « La Pierre Angulaire » sise 61, rue Denis Papin à Pantin ;

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence de dépôt de dossiers sécurité incendie et accessibilité,
- Absence de téléphone relié aux réseaux urbains,
- Absence de dégagements réglementaires,
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration (rideaux moquettes),
- Absence de planéité du sol et présence de moquette pouvant occasionnée une gêne pour l'évacuation du public,
- Absence de sélectivité verticale des installations électriques,
- Dispositif de coupure d'urgence accessible mais non raccordé,
- Présence de portes à effacement latéral pour l'évacuation de la salle au rez-de-chaussée,
- Les portes donnant sur rue ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation,
- Absence d'isolement des locaux de réserves,
- Les plans d'évacuations mis en place ne correspondent pas aux locaux,
- Escalier non conforme dans le cadre de l'admission du public à l'étage,
- Sanitaires PMR en travaux.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 17 juillet 2015, à la fermeture immédiate de l'église évangélique « La Pierre Angulaire » sise 61, rue Denis Papin à Pantin, dont le responsable et pasteur est Monsieur NKENDA ZI Nzambi Emmanuel.

ARTICLE 2 : Monsieur NKENDA ZI Nzambi Emmanuel, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « La Pierre Angulaire » sise 61, rue Denis Papin à Pantin est mis en demeure :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R.123.22 du code de la construction et de l'habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation,
- de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 17 juillet 2015 à savoir :
 - Absence de dépôt de dossiers sécurité incendie et accessibilité,
 - Absence de téléphone relié aux réseaux urbains,
 - Absence de dégagements réglementaires,

- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration (rideaux moquettes),
- Absence de planéité du sol et présence de moquette pouvant occasionnée une gêne pour l'évacuation du public,
- Absence de sélectivité verticale des installations électriques,
- Dispositif de coupure d'urgence accessible mais non raccordé,
- Présence de portes à effacement latéral pour l'évacuation de la salle au rez-de-chaussée,
- Les portes donnant sur rue ne s'ouvrent pas dans le sens de l'évacuation,
- Absence d'isolement des locaux de réserves,
- Les plans d'évacuations mis en place ne correspondent pas aux locaux,
- Escalier non conforme dans le cadre de l'admission du public à l'étage,
- Sanitaires PMR en travaux.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur NKENDA ZI Nzambi Emmanuel, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « La Pierre Angulaire »I sise 61, rue Denis Papin à Pantin, devra :

- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie demandé à l'article 2 ,
- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier demandé à l'article 2,
- avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 17 juillet 2015 établi par un organisme agréé du ministère de l'intérieur ,

ARTICLE 4 : Dès réception et contrôle du rapport d'attestation de levée de réserves et sous réserve des avis favorables aux dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur NKENDA ZI Nzambi Emmanuel, Responsable et Pasteur de l'église évangélique «La Pierre Angulaire» sise 61, rue Denis Papin à Pantin et domicilié 3, rue Georges Bizet – 94460 VALENTON.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/07/15
Notifié le 24/07/15

Pantin, le 20 juillet 2015
 Pour le Maire absent
 Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/337

OBJET : ARRÊTÉ DE PERIL IMMINENT IMMEUBLE SIS À PANTIN 15 RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213 -24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 16 juillet 2015 par le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil, désignant Mme Liliane IDOUX en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 15 rue Cartier Bresson cadastré G 10,

Vu le rapport en date du 21 juillet 2015 de Mme Liliane IDOUX, architecte expert, constatant les désordres suivants :

- au 3ème étage, appartement à gauche du palier sous combles : la toiture est éventrée en partie haute rampant et le sol est recouvert d'une importante épaisseur (monticules) de débris et gravats,
- au 3ème étage, appartement face sur palier des combles : en partie haute du mur, le faux plafond est partiellement effondré et la couverture tuiles a été partiellement détruite côté mur de séparation,
- détérioration de la charpente et de la couverture,
- sur le palier du 3ème étage : une installation électrique de fils volants et arrachés,
- dans la cage d'escalier : les barreaux sont trop largement espacés et manquants.

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 15, rue Cartier Bresson à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dans un délai de 48 H, il est enjoint à

M. CURPEN VELLA
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

Mme LOOKENMEENACHEE
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

Mme MOHAMED HASHIM
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

M. MANSOOR MOHAMMED
6, avenue du Progrès – 94400 VITRY SUR SEINE

Mme SERROR Michelle Marthe
11, rue Cernuschi – 75017 PARIS

Mme SEBAOUN Claudy Céleste
40, boulevard Victor Hugo – 92200 NEUILLY SUR SEINE

M. COHEN SOLAL Claude (syndic bénévole)
11, rue Cernuschi – 75017 PARIS

copropriétaires de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

- supprimer tout risque d'effondrement lors du déblaiement et des purges au 3ème étage par l'étalement du plancher haut du 2ème étage sous l'appartement sinistré,
- au 3ème étage : procéder à la purge des éléments instables en couverture et déblayer les gravats,
- en couverture : bâchage de la toiture à arrimer solidement pour éviter les pénétrations d'eau lors des intempéries,
- condamner l'accès aux appartements.

Et dans un délai de 72 H, de procéder :

- à la mise en sécurité de l'installation électrique,
- à la sécurisation de la montée d'escalier dans la partie ouverte sur le vide.

ARTICLE 2 : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

ARTICLE 3 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

M. CURPEN VELLA
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

Mme LOOKENMEENACHEE
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

Mme MOHAMED HASHIM
15, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

M. MANSOOR MOHAMMED
6, avenue du Progrès – 94400 VITRY SUR SEINE

Mme SERROR Michelle Marthe
11, rue Cernuschi – 75017 PARIS

Mme SEBAOUN Claudy Céleste
40, boulevard Victor Hugo – 92200 NEUILLY SUR SEINE

M. COHEN SOLAL Claude (syndic bénévole)
11, rue Cernuschi – 75017 PARIS

et pour information aux occupants et au syndic de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans l'immeuble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/07/15
Notifié le 23/07/15

Pantin, le 21 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/338P

**OBJET : STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU 15/17 RUE CARTIER BRESSON
STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON, DE L'ANGLE RUE HONORE
JUSQU'AU N° 28 RUE CARTIER BRESSON**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'incendie de l'immeuble sis 15 rue Cartier Bresson et l'arrêté de péril imminent n° 2015/337 en date du 21 juillet 2015,

Vu la demande de stationnement d'une benne au droit du 15/17 rue Cartier Bresson de l'entreprise BATECO PRO sise 5 rue Antoine Laurent Lavoisier – 60550 VERNEUIL EN HALATTE (tél : 09 81 34 21 04) pour le déblaiement des gravats pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de déblaiement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 juillet 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, le stationnement d'une benne est autorisé au droit du 15/17 rue Cartier Bresson, du côté des numéros impairs, sur la chaussée, en bordure de trottoir.

La benne devra être munie d'un feu de stationnement (ou auto-réfléchissant) blanc, jaune, ou rouge à l'avant et à l'arrière, placé du côté opposé au bord de la chaussée, le long duquel l'engin est rangé. Il devra être en fonctionnement dès que les conditions de luminosité l'exige.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Cartier Bresson, de l'angle de la rue Honoré jusqu'au n° 28 rue Cartier Bresson, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront utilisés comme voie de circulation.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation au droit du chantier est restreinte.
Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.
La vitesse est limitée à 30 km/H.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BATECO PRO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/07/15

Pantin, le 21 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/339P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la fête des voisins organisée par les habitants de la rue Boieldieu le dimanche 20 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 septembre 2015 de 9H00 à 18H00, la circulation est interdite rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse.

ARTICLE 2 : Le dimanche 20 septembre 2015 de 9H00 à 18H00, la rue Parmentier sera mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de sortir de leur domicile.

ARTICLE 3 : Le dimanche 20 septembre 2015 de 9H00 à 18H00, le stationnement est interdit rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins des habitants de la rue Boieldieu, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/09/15

Pantin, le 22 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/340P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 14 TER RUE MONTGOLFIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame EMILE Isabelle sise 14 ter rue Montgolfier – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 3 août 2015, de 8H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 14 ter rue Montgolfier, sur une place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame EMILE Isabelle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame EMILE Isabelle de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/07/15

Pantin, le 22 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/342P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'intervention pour le changement de vitres à l'aide d'un camion grue réalisée par l'entreprise ATM -LEVAGE sise Z.A du Bois Cerdon 1 rue du Bois Cerdon – 94460 VALENTON (tél.: 01 46 81 07 06) pour le compte d'HERMES,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 11 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Florian, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- de la rue Victor Hugo jusqu'au n° 11, rue Florian, du côté des numéros pairs et impairs,
- du n° 11, rue Florian jusqu'à la rue Hoche, du côté de numéros impairs.

Ces emplacements seront réservés au camion grue de l'entreprise ATM-LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même journée, la rue Florian est interdite à la circulation générale de 8H30 à 16H30. Cette voie est mise en impasse au droit de la rue Victor Hugo.

La circulation des véhicules rue Florian se fera en double sens, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian, seulement pour les véhicules de secours et les livraisons de l'entreprise HERMES.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise ATM-LEVAGE de la façon suivante :

- rue Eugène et Marie Louise Cornet,
- avenue Jean Lolive,
- rue Etienne Marcel,
- rue de la Liberté.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ATM-LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/343P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE PROLONGEE POUR IMPLANTATION D'UNE ZONE VIE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification de la rue du Bel Air réalisés par l'entreprise PARENGE sise 7 avenue Léon Harmel – 92168 ANTONY (tél. : 01 79 71 81 93) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2015 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale Prolongée, de la rue des Pommiers au n°50 rue de Candale Prolongée, du côté des numéros impairs (côté cimetière), selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la zone vie et au stockage des matériaux nécessaires à l'approvisionnement du chantier de la rue du Bel Air.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PARENGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/345D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/593D REGLEMENTATION GENERALE DES PROMENADES DANS LES PARCS, SQUARES ET MAILS APPARTENANT A LA VILLE DE PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu le Règlement de Voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2014/581D fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu l'arrêté n° 2014/604D fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Attendu qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

CHAPITRE 1^{er} Domaine d'application

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté est applicable dans les parcs, squares et mails dont la Ville de Pantin est propriétaire.

ARTICLE 2 : Les parcs, squares et mails sont dénommés et différenciés de la façon suivante :

Squares :

- Formagne
- Eglise
- Scandicci (Petit Auger)
- Méhul
- Vaucanson
- Sainte Marguerite
- Montgolfier
- Salvador Allende
- Lapérouse
- Grand Auger
- 8 mai 1945
- Square éphémère Le Point Virgule

Parcs :

- Barbusse
- Diderot
- Stalingrad
- 19 mars 1962
- Courtillières
- Manufacture

Mails :

- Charles de Gaulle
- Claude Berri
- Pierre Desproges
- Chocolaterie
- Sainte Marguerite

CHAPITRE 2

Dispositions générales

ARTICLE 3 : Les espaces verts définis dans les articles 1 et 2 sont placés sous la sauvegarde du public.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

ARTICLE 4 : Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel de surveillance, de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Un équipage de la Police Municipale effectuera des rondes et pourra être joint au 01 49 15 71 00.

CHAPITRE 3

Conditions d'accès et horaires d'ouverture

ARTICLE 5 : Les parcs, squares et mails sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées suivant les arrêtés municipaux en vigueur.

ARTICLE 6 : En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Pour ces mêmes raisons, les parcs, squares et mails pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service.

CHAPITRE 4

Conditions de circulation et de stationnement

ARTICLE 7 : L'accès des parcs, squares et mails est réservé aux promeneurs à pieds, aux poussettes et aux handicapés.

Dans les parcs et mails, sont tolérés les enfants utilisant des vélos et tricycles ayant le caractère de jouet et accompagnés de leurs parents. La pratique des patins à roulettes, trottinettes et planche n'est autorisée que des les zones prévues à cet usage.

Dans les squares, la pratique des patins à roulettes, trottinettes, planches et vélos est interdite.

ARTICLE 8 : A l'exclusion des véhicules chargés de l'entretien, et sauf autorisation spéciale, les automobiles, quads, scooters, motocycles, vélomoteurs, chevaux, voitures attelées et autres véhicules automoteurs ne sont pas admis dans les parcs, squares et mails. Il est donc interdit de stationner à l'intérieur des parcs, squares et mails.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de service ni les véhicules d'entreprises chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de Pantin ou pour celui des concessionnaires et qui font l'objet de consignes spéciales.

CHAPITRE 5

Accès des animaux

ARTICLE 9 : Les usagers sont tenus de respecter les animaux vivant naturellement dans les parcs communaux.

L'accès des animaux domestiques et nouveaux animaux de compagnie (NAC) est interdit dans les squares, le parc Barbusse, le parc Stalingrad et le parc de la Manufacture.

Dans les autres parcs, l'accès des animaux domestiques n'est autorisé que tenus en laisse et sous l'entière responsabilité des propriétaires et muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Ceux-ci doivent veiller à

empêcher leurs animaux de déposer des déjections sur les pelouses et à utiliser les caniparcs lorsqu'ils existent, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.

Les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leurs chiens.

L'accès avec des chiens de type molossoïdes (pitt-bul, rottweiler) doit se conformer à la réglementation en vigueur : muselière, vaccination...

ARTICLE 10 : Il est interdit de jeter des graines ou de déposer tout aliment afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et les pigeons.

CHAPITRE 6

Tranquillité et sécurité des usagers

ARTICLE 11 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public.

ARTICLE 12 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdites.

ARTICLE 13 : Les usagers des parcs, squares et mails de la Commune se doivent de respecter la tranquillité et la sécurité des autres usagers. Sont interdits de manière générale, les bruits gênants par leur intensité, leur durée.

IL EST NOTAMMENT INTERDIT :

- de gêner les promeneurs, de troubler la tranquillité et l'ordre public, en particulier en se querellant, en se montrant en état d'ivresse, en formant des rassemblements bruyants, en se livrant à des jeux dangereux ou susceptibles de détériorer les plantations,
- de faire des inscriptions et d'apposer des affiches sur les murs, les grilles de clôture, bancs, socles de statues, édifices, monuments, ainsi que sur les arbres et sur tout ouvrage,
- de franchir les barrages et clôtures et d'enfreindre les défenses affichées,
- d'allumer des feux, des barbecues ou d'utiliser des réchauds sous quelque prétexte que ce soit,
- de jouer d'un instrument de musique quelconque, de faire usage d'appareils sonores (radios, lecteur CD, télévision, etc...), de chanter en chœur,
- de salir les allées, pelouses, massifs ou bosquets en y abandonnant des détritiques ou objets de toutes natures,
- de faire ou de monter des tentes mêmes temporairement.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement.

ARTICLE 14 : L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, fléchettes, paint ball, pistolets à bille, jouets et objets dangereux sont interdits.

CHAPITRE 7

Protection de l'Environnement et des Equipements

ARTICLE 15 : Le public est tenu de respecter la propriété des espaces verts et de leurs équipements. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet. Il en est de même pour les déjections canines qui doivent être déposées dans les corbeilles spécifiques dans les parcs où les chiens sont autorisés..

Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est défendu :

- de marcher dans les plantations et de toucher aux plantations,
- de grimper aux arbres et aux arbustes,
- de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes,
- de graver des inscriptions sur les troncs,
- de peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs,
- d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, des jeux ou objets quelconques,
- de ramasser le bois mort,
- de cueillir les fleurs, feuilles ou graines,
- d'arracher ou de prendre les plantes,
- de prélever de la terre,

- de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râtaux, outils divers,
- de dénicher les oiseaux et d'employer les pièges, appâts ou instruments quelconques pour s'en emparer,
- de procéder au lavage ou au séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel,
- en règle générale, de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols,
- de pénétrer dans les enclos de reboisement,
- de faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires aménagées pour les sports et jeux.

ARTICLE 16 : Les équipements existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination et il doit être veillé à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit :

- de monter sur les clôtures, arceaux, sièges, bancs, monuments, rochers, balustrades, rampes d'escalier, borne fontaine, etc... et de salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis ainsi que de jeux ou d'objets quelconques.

Il est interdit d'installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions.

Les équipements de jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adultes.

La pratique de l'éducation physique est autorisée mais elle ne doit pas être la cause d'un trouble de jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

ARTICLE 17 : La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, la consommation de tout produit du tabac est interdites dans les aires de jeux.

ARTICLE 18 : Les exercices et jeux de nature à troubler la jouissance paisible des promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages ou aux immeubles bordant certains espaces verts tels que patin à roulettes, planche à roulettes, vélo, ne sont autorisés que sur les emplacements spécialement aménagés à cet effet.

Les ballons de type sportif ne sont autorisés que dans les terrains multisports.

Toutefois, les jeux de balle sont tolérés pour les jeunes enfants en dehors des heures d'affluence, ceux-ci devant se conformer aux recommandations qui peuvent leur être faites par le personnel de surveillance.

ARTICLE 19 : Les jeux de boules sont tolérés sur les emplacements réservés à cet effet, à condition qu'ils n'aient pas le caractère de compétition, qu'ils soient accessibles à tous et que leur organisation n'occasionne pas de troubles à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations aux sols, pelouses et ouvrages divers.

ARTICLE 20 : Les baignades sont interdites dans les bassins.

ARTICLE 21 : La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées dans les parcs, squares et mails, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux invitations faites par le personnel de surveillance.

Toute société de tournage professionnelle devra être munie des autorisations nécessaires délivrées par le Maire de Pantin.

ARTICLE 22 : La pratique du pique nique n'est admise que dans les emplacements aménagés à cet effet et sous réserve de laisser le site propre et en état.

Il est interdit de bivouaquer ou d'allumer du feu soit avec des matériaux trouvés sur place, soit avec des matériaux apportés.

CHAPITRE 8

Usages spéciaux des promenades

ARTICLE 23 : Sont interdits aux entrées et à l'intérieur des parcs, squares et mails, sauf autorisations accordées par le Maire de Pantin sous certaines conditions nécessitées par le maintien de l'ordre public et de l'intégrité du domaine de la Ville de Pantin :

- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes,
- l'industrie d'un commerce ou d'une industrie quelconque y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel.

Sont également interdits :

- les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives,
- de poser, coller ou distribuer des affiches et tracts à quelque destination que ce soit, d'effectuer toute forme de publicité ou quête, et notamment de procéder ou faire procéder à des distributions de journaux, imprimés, prospectus ainsi que tous objets publicitaires sauf autorisation écrite du Maire. Les ventes ambulantes ou toutes autres activités à caractère commercial sont soumises à autorisation du Maire.

L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la réglementation en vigueur relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

CHAPITRE 9

Exécution de présent règlement

ARTICLE 24 : Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

ARTICLE 26 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Pantin. Il sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et à l'entrée des parcs, squares et mails.

ARTICLE 27 : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée des parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 28 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 29 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/08/15
Publié le 7/08/15

Pantin, le 28 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/346P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 17 RUE BERTHIER
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/331P**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de M. CLAUDOT Maxime pour son déménagement sis 4 rue Neuve Berthier à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 4 août 2015 et jusqu'au jeudi 6 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 17 rue Berthier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de M. CLAUDOT Maxime.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. CLAUDOT Maxime de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/08/15

Pantin, le 28 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/347P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE MONTGOLFIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Pauline MOCH sise 36 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 10 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Montgolfier, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Pauline MOCH.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Pauline MOCH de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/348P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 10 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France - CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2015 et jusqu'au vendredi 28 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 10 rue Rouget de Lisle, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau des passages piétons existants rue Rouget de Lisle à l'angle de la rue Jules Auffret ainsi qu'au niveau du n°15 rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/349P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 20 RUE LESAULT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 12 rue du Centre - bâtiment Vendôme 1 - 93160 NOISY-LE-GRAND,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 10 août 2015 et jusqu'au vendredi 28 août 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 23 rue Lesault, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne rue Lesault est déviée au niveau des passages piétons existants à l'angle de la rue des Grilles et de la rue Beaupaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/350P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 58 RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SARL TRANSPODEM sise 103 bd Mac Donald 75019 PARIS pour le compte de M. TANGUY sis 58 rue Charles Nodier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 22 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Charles Nodier, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement est réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise SARL TRANSPODEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL TRANSPODEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/351P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 15 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise l'OFFICIEL du Déménagement sis 9bis bd Emile Romanet, BP 98822 – 44188 Nantes cedex 4 pour le compte de Mme MEZARD Aurélie sise 15 rue des Grilles,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 22 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 15 rue des Grilles, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise l'OFFICIEL du Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise l'OFFICIEL du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/352P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 8 RUE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé M. LECOQ Pierre sis 8 rue Beaurepaire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 24 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Beaurepaire, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de M. LECOQ Pierre.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M LECOQ Pierre de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/08/15

Pantin, le 29 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/353P

**OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE COUCHE DE ROULEMENT AVENUE JEAN LOLIVE ENTRE LA RUE CHARLES NODIER ET LA RUE DELIZY
CIRCULATION INTERDITE RUE DELIZY ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE ET LA RUE VICTOR HUGO
CIRCULATION INTERDITE RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE ET LA RUE DES GRILLES
CIRCULATION INTERDITE RUE JULES AUFFRET ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE ET LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit dans le cadre de travaux de couche de roulement avenue Jean Lolive entre la rue Charles Nodier et la rue Delizy,

Vu les travaux de couche de roulement réalisés par l'entreprise COLAS SACER sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de couche de roulement avenue Jean Lolive entre la rue Charles Nodier et la rue Delizy, se dérouleront sur une nuit entre le mercredi 12 août 2015 et le mardi 1^{er} septembre 2015 de 20h00 à 07h00 exceptés les dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : La date précise de fermeture sera communiquée pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite selon les phases de travaux de la manière suivante :

- Lors des travaux à l'intersection « JeanLolive/Delizy », la circulation sera interdite sur la rue Delizy entre l'avenue Jean Lolive et la rue Victor Hugo.

Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo puis l'avenue Jean Lolive.

- Lors des travaux à l'intersection « Jean Lolive/Jules Auffret » la circulation sera interdite sur la rue Jules Auffret (section comprise entre l'avenue Jean Lolive et la rue du 11 Novembre 1918).

Une déviation sera mise en place par la rue des Grilles, la rue Honoré d'Estiennes d'Orves puis l'avenue Jean Lolive.

Les bus RATP seront déviés dans le sens de circulation « Les Lilas vers Aubervilliers » par la rue Méhul, la rue Benjamin Delessert, l'avenue Jean Lolive et la rue Victor Hugo et dans le sens de circulation « Aubervilliers vers Les Lilas » par la rue Victor Hugo, l'avenue Jean Lolive, la rue Charles Auray et la rue Méhul.

- Lors des travaux à l'intersection « Jean Lolive/Honoré d'Estiennes d'Orves » la circulation sera interdite sur la rue Honoré d'Estiennes d'Orves, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Grilles.

- Une pré-signalisation « rue barrée sauf riverains » sera mise en place au carrefour « Estiennes d'Orves/Grilles » et une déviation sera mise en place par la rue des Grilles, la rue du Pré-Saint-Gervais puis l'avenue Jean Lolive. Dans le sens Province vers Paris, le tourne à gauche de l'avenue Jean Lolive vers la rue Honoré d'Estiennes d'Orves sera interdit.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs.
La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la longueur du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et aux agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et aux agents placés sous ses ordres, à M. le Chef de la Police Municipale et aux agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux (COLAS SACER sise 10 rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay SOUS BOIS), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/9 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine-Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/08/15
Notifié le 5/08/15
Publié le 7/08/15

Pantin, le 30 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/354

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département du Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 03 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : BORNIER
- Prénom : Stéphanie
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
Adresse ou domiciliation : 34 rue Charles AURAY 93500 PANTIN
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AXA
Numéro du contrat : 5534761104
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20/03/2010
Par: *David DOHR 14 rue de Douchy 02100 Saint Quentin*
Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : KENZO
- Race ou Type : American staffordshire terrier (Pitt Bull)
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère catégorie
- Date de naissance ou âge : 01/01/2004
- Sexe : Mâle
- N° de tatouage ou puce : 250269700075426 effectué le : 11/06/2004 par : Foudin Sandrine 153 avenue Jean Lolive 93500 Pantin
- Vaccination antirabique effectuée le : 04/08/2014 référence : 4NYM JAN 2016 par : Foudin Sandrine
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par : Sandrine Foudin

- Évaluation comportementale effectuée le : 13/07/2011 par : Colomer Sophie 28 Avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré St Grevais

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/08/15

Pantin, le 3 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/355P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 24 RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS sise 30 rue du Bois Moussay - 93240 Stains (tél : 01 48 11 68 68) pour le compte de Mme DURAND Emmanuelle sise 24 rue Gabrielle Josserand - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 20 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALBA DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/08/15

Pantin, le 31 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/356P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE DE PANTIN POUR DES TRAVAUX DE SONDAGE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les sondages sur chaussée réalisés par l'entreprise Hydrogéotechnique Nord et Ouest, direction Ile de France, 28-30 avenue Jacques Anquetil - BP 90226 - 95192 Goussainville cedex (tél : 01 34 38 73 63) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 31 juillet 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 17 août 2015 et jusqu'au vendredi 4 septembre 2015, la circulation est restreinte au droit et à l'avancement du chantier dans les rues suivantes :

- rue Hoche,
- rue Delizy
- route de Noisy,

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Hydrogéotechnique Nord et Ouest de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/08/15

Pantin, le 31 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/357P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE RUE COURTOIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique existant réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de ERDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 25 août 2015 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 12 rue Courtois, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit du 14/16 rue Courtois.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons sont déviés rue Courtois depuis les traversées piétonnes existantes à l'angle de la rue Candale et à l'angle de la rue Jean Nicot.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/08/15

Pantin, le 31 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/358P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BOIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une intervention sur le réseau télécommunication réalisée par l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sise 333 rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINCÉ Cédex (tél : 01 42 64 44 98) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 2015 et jusqu'au lundi 7 septembre 2015 de 9 H à 17 H 30, l'arrêt et le stationnement sont exceptionnellement autorisés au droit de l'entrée charretière située rue du Bois entre la rue Bel Air et la rue Marcelle, à l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ sous réserve que les résidents de l'immeuble du 58 rue du Bel Air puissent accéder, si nécessaire, à leur parking.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COFELY INEO GDF SUEZ de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pantin, le 3 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/359P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 8 RUE LAKANAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé Mme BARBIER NORA sise 8 rue Lakanal - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 20 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Lakanal, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Mme BARBIER NORA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme BARBIER NORA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/08/15

Pantin le 3 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/360P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES AUFFRET DE LA RUE KLÉBER JUSQU'À LA RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la recherche de défaut sur le réseau d'éclairage public réalisée par la Ville de Pantin – Département Patrimoine et Cadre de Vie (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 3 août 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de recherche de défaut,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 11 août 2015 de 6h00 à 13h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret, de la rue Kléber jusqu'à la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux de recherche de défaut conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/08/15

Pantin le 3 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/361P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation du Salon des Associations le samedi 5 septembre 2015 dans le parc du 19 mars 1962 et la tenue d'animations sportives sur le quai de l'Ourcq,

Vu l'arrêté DRIEA IdF n) 2015-1-963 en date du 30 juillet 2015 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue du Général Leclerc (RD 115) au droit du quai de l'Ourcq durant le salon des associations,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avant, pendant et après la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: Le vendredi 4 septembre 2015 de 8H à 21H30 et le samedi 5 septembre 2015 de 18H00 à 24H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Ourcq, au droit de l'entrée du parc du 19 mars 1962, sur 5 places de stationnement payant, des deux côtés de la voie, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du camion livrant les stands pour la manifestation.

ARTICLE 2 : Le samedi 5 septembre 2015 de 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Délizy, des deux côtés de la voie, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés, si nécessaire, à la mise en place des stands et animations diverses.

ARTICLE 3 : Le samedi 5 septembre 2015 de 8H00 à 19H00, la circulation générale est interdite quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy sauf aux véhicules de secours et l'entreprise MIOTTO sise 29 quai de l'Ourcq en cas d'urgence. Le quai de l'Ourcq sera réservé à la circulation des piétons.

Le sens de circulation quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard sera inversé. Il se fera donc de la manière suivante : rue La Guimard, quai de l'Ourcq vers l'avenue du Général Leclerc.

De ce fait, la circulation quai de l'Ourcq entre la rue La Guimard et l'avenue du Général Leclerc est interdite. Il sera créé un stop provisoire quai de l'Ourcq, à l'angle de l'avenue du Général Leclerc. Seul le tourne à droite est autorisé.

Le tourne à droite depuis l'avenue du Général Leclerc sera donc interdit.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les festivités conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la police municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/08/15

Pantin, le 4 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/362P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉPÔT DE BENNE AU 28 RUE JACQUART

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le dépôt d'une benne réalisée par l'entreprise CBT sise 161 rue de Paris – 93000 BOBIGNY pour le compte de la société JOBARD IMMOBILIER sise 27 rue de Lisbonne – 75008 PARIS (tél. : 01 42 25 78 24),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de ravalement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 septembre 2015 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 28 rue Jacquart, sur une place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à la benne de l'entreprise CBT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de ravalement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CBT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la police municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 31/08/15

Pantin, le 4 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/363P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DES COURTILLIÈRES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les sondages sur chaussée réalisés par la société BATEXPERT sise 3 rue Jean Jaurès - 91660 Epinay Sous Sénart (tél : 01 69 00 26 60) pour le compte de la ville de PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 12 août 2015 de 8H à 19H, la circulation est restreinte au droit et à l'avancement du chantier avenue des Courtillières, entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Averroès.

Un alternat manuel sera mis en place par les soins de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société BATEXPERT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 10/08/15

Pantin, le 6 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/365P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE LOUIS NADOT –
ANNULE ET REMPLACE LE 2015/341P**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage, dans la rue Louis Nadot, d'un film intitulé « M » réalisé par CHI-FOU-MI PRODUCTIONS sise 12 rue Barbette – 75003 PARIS (tél : 01 43 38 48 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 17 août 2015 et le mardi 18 août 2015 de 8H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Louis Nadot, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront utilisés par la société de tournage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation au droit du tournage pourra exceptionnellement être interrompue le temps des prises de vues (2 à 3 minutes maximum). Durant ces arrêts de circulation, des hommes trafic devront sécuriser les lieux notamment à l'angle de la rue du Cheval Blanc et à l'angle de la rue Delizy.

La vitesse est limitée à 30 km/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de CHI-FOU-MI PRODUCTIONS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/08/15

Pantin, le 10 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/366D

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – ANNULE ET REMPLACE LE N°2015/155D

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2121-1,

Vu la loi n° 2014-244 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Île de France,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2009 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui rencontrent des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer le marché gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 relative à la modification des tarifs de stationnement dans les parcs en ouvrage,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution atmosphérique en région Ile-de-France,

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile travail,

Considérant que le stationnement sauvage génère un encombrement des rues et qu'il convient, de ce fait, de favoriser la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville et qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions,
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Considérant qu'en cas d'épisode de pollution atmosphérique, il est mis en place la procédure d'information et de recommandations du public,

Considérant que la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de la tarification au quart d'heure dans les parkings publics en ouvrage,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et du Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de régler le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N°2015/155D du 10 avril 2015 et prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant de courte durée à horaire maximum de 2 heures et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Édouard Vaillant (de la Place Jean Moulin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès),
- rue Gabrielle Jossierand (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles),
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles)
- rue de Moscou,
- rue du Pré Saint Gervais,
- rue Sainte Marguerite.

2) Le stationnement payant de longue durée et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- quai de l'Aisne,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue Anatole France,
- rue Beaurepaire,
- rue des Berges,
- avenue des Bretagnes,
- chemin de la Carrière,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue Charles Nodier,
- rue du Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- avenue du Cimetière Parisien
- avenue du Colonel-Fabien,
- rue du Congo,
- rue Courtois,

- rue Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue Diderot,
- rue de la Distillerie,
- avenue Édouard Vaillant (de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Étienne Marcel,
- rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
- rue Florian,
- rue Franklin,
- rue Gabrielle Jossierand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- rue Gutenberg,
- rue Honoré,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire),
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- avenue Jean Jaurès (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à l'avenue du Cimetière Parisien)
- rue Jean Nicot,
- rue Jules Auffret (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Montigny),
- rue La Guimard,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- chemin Latéral,
- rue Lavoisier,
- rue Lesault,
- rue de la Liberté,
- rue Louis Nadot,
- rue Magenta,
- rue Méhul,
- rue Michelet,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- quai de l'Ourcq,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Rouget de Lisle,
- rue Scandicci,
- rue des Sept Arpents
- rue Théophile Leducq,
- rue Vaucanson,
- rue Victor Hugo,
- rue Weber.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 2^{ème} heure et quart :
 - Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir du premier quart d'heure :
 - Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement courte durée.

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement longue durée.

ARTICLE 4 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont fixées à :

- dit de courte durée : 2 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,
- dit de longue durée : 4 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui ne sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 5.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 5 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone courte durée

10 mn	0,30 €	1 H 05 mn	1,40 €
15 mn	0,40 €	1 H 10 mn	1,50 €
20 mn	0,50 €	1 H 15 mn	1,60 €
25 mn	0,60 €	1 H 20 mn	1,70 €
30 mn	0,70 €	1 H 25 mn	1,80 €
35 mn	0,80 €	1 h 30 mn	1,90 €
40 mn	0,90 €	1 H 35 mn	2,00 €
45 mn	1,00 €	1 H 40 mn	2,10 €
50 mn	1,10 €	1 H 45 mn	2,20 €
55 mn	1,20 €	1 H 50 mn	2,30 €
1 H 00 mn	1,30 €	1 H 55 mn	2,40 €
		2 H 00 mn	2,50 €

2° Stationnement zone longue durée

10 mn	0,20 €	2 H 10 mn	1,80 €
15 mn	0,30 €	2 H 15 mn	1,90 €
20 mn	0,40 €	2 H 25 mn	2,00 €
25 mn	0,50 €	2 H 30 mn	2,10 €
30 mn	0,60 €	2 H 40 mn	2,20 €
35 mn	0,70 €	2 H 45 mn	2,30 €
40 mn	0,80 €	2 H 55 mn	2,40 €
45 mn	0,90 €	3 H 00 mn	2,50 €
50 mn	1,00 €	3 H 10 mn	2,60 €
55 mn	1,10 €	3 H 20 mn	2,70 €
1 H 00 mn	1,20 €	3 H 25 mn	2,80 €
1 H 12 mn	1,30 €	3 H 35 mn	2,90 €
1 H 24 mn	1,40 €	3 H 45 mn	3,00 €
1 H 36 mn	1,50 €	3 H 55 mn	3,10 €
1 H 48 mn	1,60 €	4 H 00 mn	3,20 €
2 H 00 mn	1,70 €		

Le stationnement « longue durée » à la journée pour 2 € est supprimé.

ARTICLE 6 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 7 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	Gratuité	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90
	30 min			5h30	4,00		10h30	6,00
	45 min			5h45	4,10		10h45	6,10
	60 min			6h00	4,20		11h00	6,20
2 heures	1h15 min	Gratuité	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30
	1h30 min			6h30	4,40		11h30	6,40
	1h45 min			6h45	4,50		11h45	6,50
	2h00			7h00	4,60		12h00	6,60
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	7,00
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30	
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45	
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00	
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15	7,00
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30	
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45	
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00	
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu	7,00	
	4h30	3,60		9h30	5,60			
	4h45	3,70		9h45	5,70			
	5h00	3,80		10h00	5,80			

ARTICLE 8 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

	Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015		Durée	Tarification au 1er juillet 2015
1 heure	15 min	0,50	6 heures	5h15	3,90	11 heures	10h15	5,90
	30 min	0,80		5h30	4,00		10h30	6,00
	45 min	1,10		5h45	4,10		10h45	6,10
	60 min	1,40		6h00	4,20		11h00	6,20
2 heures	1h15 min	1,70	7 heures	6h15	4,30	12 heures	11h15	6,30
	1h30 min	2,00		6h30	4,40		11h30	6,40
	1h45 min	2,30		6h45	4,50		11h45	6,50
	2h00	2,60		7h00	4,60		12h00	6,60
3 heures	2h15	2,70	8 heures	7h15	4,70	13 heures	12h15	Pas de tranches prévues
	2h30	2,80		7h30	4,80		12h30	
	2h45	2,90		7h45	4,90		12h45	
	3h00	3,00		8h00	5,00		13h00	
4 heures	3h15	3,10	9 heures	8h15	5,10	14 heures	13h15	Pas de tranches prévues
	3h30	3,20		8h30	5,20		13h30	
	3h45	3,30		8h45	5,30		13h45	
	4h00	3,40		9h00	5,40		14h00	
5 heures	4h15	3,50	10 heures	9h15	5,50	Ticket perdu		7,00
	4h30	3,60		9h30	5,60			
	4h45	3,70		9h45	5,70			
	5h00	3,80		10h00	5,80			

ARTICLE 9 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfaits sur le stationnement longue durée sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 23 €
- forfait trimestriel : 60 €
- forfait annuel : 220 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie « commerçants et entrepreneurs » sur la zone longue durée - tarification

Il est instauré un forfait « commerçants et entrepreneurs » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

- forfait mensuel : 35 €
- forfait trimestriel : 90 €
- forfait annuel : 330 €

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 12 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté :

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone)

Dans les cas particuliers suivants, une seule carte par adresse sera délivrée sur la base des justificatifs indiqués :

- Personnes logées chez un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété si installation récente) au nom du tiers,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
 - attestation d'hébergement,
- Véhicule au nom d'un tiers
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente) au nom du demandeur,
 - Attestation d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal,
- Véhicule de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un véhicule de fonction (indiquant l'immatriculation du véhicule),
- Logement de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un logement de fonction,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- Véhicule de location
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Contrat de location (au nom du demandeur avec n° immatriculation). »

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résident sur le stationnement longue durée. Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule.

ARTICLE 12 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 13 : Obtention du forfait de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs – obligations des usagers

Le forfait de stationnement est délivré sur présentation de la carte grise avec domiciliation du véhicule sur Pantin et de la preuve que la cotisation des entreprises est versée à Pantin.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 14 : Stationnement des véhicules d'utilité publique

Par exception, les véhicules d'intervention prévus au code de la route et les véhicules municipaux disposant d'une autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente sont dispensés du paiement.

ARTICLE 15 : Exonération de la redevance de stationnement

Les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme et pédicures-podologues sont exonérés de la redevance de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile). Ils doivent être réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité).

ARTICLE 16 : Lors d'épisodes de pollution atmosphérique entraînant la mise en place de la procédure d'information et de recommandation publique visant notamment différer les déplacements dans la région Ile-de-France, contourner l'agglomération de Paris, emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun, privilégier les modes actifs de déplacements, l'aménagement des déplacements domicile/travail, respecter les modes de conduite propre, réduire la vitesse, le stationnement résidentiel sur voirie sera gratuit chaque fois que nécessaire.

Une information sera faite aux usagers par le biais des Journaux d'Information Electronique, le site Internet de la Ville.

ARTICLE 17 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement des marchés, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- du 4H30 à 18H00, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs.
- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 18 : Il est interdit de renouveler le ticket de stationnement dans une zone dite de courte durée (2 heures) et de longue durée (4 heures) après une durée correspondant au maximum permis.

L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil et devra le déposer derrière le pare-brise de son véhicule, bien visible, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 19 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : Le ticket constatant le paiement et délivré par un horodateur doit être apposé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, angle inférieur droit côté passager.

ARTICLE 21 : Tout véhicule en infraction par rapport à la réglementation contenue dans le présent arrêté et au regard des dispositions du Code de la Route peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 22 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin.

ARTICLE 24 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 25 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/08/15

Pantin, le 10 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/370 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA ENTRE LA RUE BERTHIER ET LA RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant le danger que représente les éléments de façade de l'immeuble situé rue Magenta, à l'angle de la rue Berthier et dans l'attente de la démolition de cet immeuble,

Considérant qu'il convient de sécuriser en urgence le trottoir et la chaussée rue Magenta, à l'angle de la rue Berthier par les soins de l'entreprise BOUVELOT sise 23/42 allée d'Athènes – ZI de la Poudrette – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél:01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant l'arrêté n° 2015/364P en date du 6 août 2015 demandant la sécurisation en urgence du trottoir et de la chaussée rue Magenta à l'angle de la rue Berthier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules durant la mise en place des GBA béton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Le mardi 11 août 2015 de 22H30 à 24H (minuit), la circulation générale des véhicules est interdite rue Magenta, entre la rue Berthier et la rue Sainte Marguerite, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise BOUVELOT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés en urgence conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/08/15

Pantin, le 10 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/371

OBJET : OUVERTURE TEMPORAIRE DE DÉBITS DE BOISSONS À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Margot LONGÉ, présidente de l'association les 5 chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « Evenement street art de l'association des 5 chemins » qui aura lieu le 20 septembre 2015 de 13h00 à 22h00;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Margot LONGÉ, présidente de l'association les 5 chemins est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans la rue Marie Louise, le 20 septembre 2015, de 13h00 à 22h00, à l'occasion de « Evenement street art de l'association des 5 chemins ».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/09/15

Pantin, le 1er septembre 2015

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/372 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU 1 RUE FORMAGNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Mme AMIRA Fatma sise 1 rue Formagne - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du samedi 29 août 2015 et jusqu'au lundi 31 août 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 1 rue Formagne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés au véhicule de déménagement de Mme AMIRA Fatma.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme AMIRA Fatma de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/08/15

Pantin, le 11 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/373

OBJET : ARRÊTÉ ORDONNANT L'ÉVACUATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 100 À 108 BIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 45 RUE DELIZY ET 6 RUE LA GUIMARD

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu la requête introduite auprès du greffe du tribunal administratif de Montreuil en date du 14 août 2015, visant la nomination d'un expert dans le cadre de la procédure de péril à diligenter,

Considérant qu'un important incendie d'est déclaré le 13 août 2015 dans les locaux sis, 100 à 108 bis avenue du Général Leclerc, 45 rue Délizy et 6 rue La Guimard à Pantin (parcelle cadastrée P n°53),

Considérant que cet incendie a fortement déformé la structure même de l'immeuble, conduisant à un risque fort d'effondrement de celui-ci,

Considérant les contraintes subies par les dalles béton suite à l'incendie ainsi qu'à l'intervention des pompiers,

Considérant l'occupation et l'activité ayant lieu sur cette parcelle, facteurs potentiels d'aggravation de la situation,

Considérant également que cet ensemble immobilier se trouve à proximité de nombreux équipements publics, et notamment de centre de loisirs et d'écoles,

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'occupation du bâtiment situé sur la parcelle susvisée présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de nature à garantir la sécurité des personnes occupant l'immeuble visé et les équipements publics situés aux alentours,

Considérant par ailleurs les risques d'effondrement et de chutes de matériaux pouvant affecter la sécurité sur la voie publique longeant la parcelle au droit de l'avenue du Général Leclerc,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'ensemble immobilier sis 100 à 108 bis avenue du Général Leclerc, 45 rue Délizy et 6 rue La Guimard à Pantin (parcelle cadastrée P n°53),

ARTICLE 2 : L'accès à la parcelle et à l'ensemble des locaux qu'elle contient sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le syndic de copropriété COSEMIC, pris en la personne de son Directeur Laurent Guiliani, domicilié 28 avenue de Messine, 75008 Paris, est mis en demeure d'assurer la bonne application des précédents articles par la mise en place des protections nécessaires.

ARTICLE 4 : A défaut pour le syndic d'exécuter lui même les obligations prescrites, il y sera pourvu d'office par la commune aux frais et risques de celui-ci.

ARTICLE 5 : Toute circulation, arrêt et stationnement seront interdits, tant aux véhicules qu'aux piétons, sur un périmètre s'étendant à partir de la contre allée bordant l'ensemble immobilier et incluant la voie lente de circulation de l'avenue du Général Leclerc dans la direction Paris-Provence.

ARTICLE 6 : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre, M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.2212-4 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis en urgence au représentant de l'Etat dans le département.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/08/15
Publié le 14/08/15

Pantin, le 14 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/374

OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE - PARCELLES CADASTRÉES A N°143,144 ET 146 – PC 093 055 12B0046

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0046 délivré le 30 juillet 2013 à la SCI Pantin rue Barbara pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation avec commerce à rez de chaussée ;

Vu le courrier en date du 21 juillet 2015 de la SCI Pantin rue Barbara, représentée par Monsieur Charles DUFRENOY, Directeur Opérationnel, demandant l'attribution de numéros de voirie pour les parcelles cadastrées section A N° 143, 144, 145 et 146 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter dès à présent un numéro de voirie pour le hall d'accès aux logements de cette opération ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les parcelles cadastrées section A N° 143, 144, 145 et 146 le numéro de voirie ci-après :

- Hall d'accès aux logements : 11 rue Averroès

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCI PANTIN RUE BARBARA, représentée par Monsieur Charles DUFRENOY, Directeur Opérationnel
- Le service départemental du cadastre et des hypothèques
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/08/15
Notifié le 31/08/15

Pantin, le 17 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/375

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE – PARCELLES CADASTRÉES
SECTION AG N°S 83 ET 172 – PC 093 055 13B 0014**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 13B0014 délivré le 11 juillet 2013 à la SCI 24 bis PANTIN ROUGET, représentée par Monsieur Vidal Soler ;

Vu le courrier en date du 8 juillet 2015 et complété le 29 juillet 2015 de la SCI 24 bis PANTIN ROUGET, représentée par Monsieur Christophe Daireaux, demandant l'attribution de numéros de voirie pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant que les parcelles section AG N° 83 (24 bis rue Rouget de Lisle) et N° 172 (31 rue Méhul) constituant l'assiette foncière du permis de construire N° 093 055 13B0014, ne possèdent pas un numéro de voirie identique ;

Considérant qu'il y a lieu de doter d'un numéro de voirie identique les parcelles section AG N° 83 et 172, parcelles constituant l'assiette foncière du permis de construire N° 093 055 13B0014 concernant la construction d'un immeuble à usage d'habitation avec commerce à rez de chaussée ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus dont l'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrées section AG N° 83 et 172, le numéro de voirie ci-après :

- 24 bis rue Rouget de Lisle

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCI 24 bis PANTIN ROUGET, représentée par Monsieur Christophe Daireaux.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/08/15
Notifié le 31/08/15

Pantin, le 17 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/376

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PARC DE STATIONNEMENT HÔTEL CAMPANILE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.14 0021 le 14 juin 2013 et accordée le 3 septembre 2013 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 août 2013 (courrier N°13/1016) ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.14 0035 le 31 juillet 2014 et accordée le 21 octobre 2014 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 9 juin 2014 (courrier N°14/1130) et le courrier de la Ville de Pantin (Département Patrimoine et Cadre de Vie) en date du 09 septembre 2014 précisant que les travaux ne concernent pas l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et qu'aucun avis ne peut être donné (courrier référence n° SK/FW/2014.10.4374) ;

Vu la demande de réception de travaux et d'ouverture au public de la privatisation du parc de stationnement automobile du centre commercial VERPANTIN sis 19, rue du Pré Saint-Gervais à Pantin de Monsieur Stéphane VACHAUD, chef de programme du groupe Louvre Hôtel en date du 6 mars 2015,

Vu le procès-verbal sans avis à la réception de travaux de privatisation d'une partie du parc de stationnement automobile en date du lundi 15 juin 2015 établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu la réception de pièces complémentaires en date du 7 juillet 2015 suite à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie,

Vu la transmission du 7 juillet 2015 à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux de privatisation d'une partie du parc de stationnement automobile du centre commercial VERPANTIN sis 19, rue du Pré Saint Gervais à Pantin en date du jeudi 9 juillet 2015 établi par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} : Madame Corinne ROBQUIN, responsable de l'hôtel Campanile sis 62/64 avenue Jean Lolive à Pantin, est autorisé à ouvrir au public le parc de stationnement automobiles réservé à l'hôtel sous réserve de réaliser la mesure de sécurité édictée sur le procès-verbal de la Sous-Commission

Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du jeudi 9 juillet 2015 et ce dans le délai ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité n°1 : Identifier les locaux notamment les locaux archives.

ARTICLE 2 : A l'issue de ce délai imparti à l'article premier, Madame Corinne ROBQUIN, responsable de l'hôtel Campanile et du parc de stationnement automobile du centre commercial Verpantin transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin le document ou attestation de levée de réserve permettant de justifier de la bonne exécution de la mesure de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le parc de stationnement automobile dispose de 32 places occupées par l'hôtel Campanile au niveau -2 du centre commercial Verpantin.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame Corinne ROBQUIN, responsable de l'hôtel Campanile et à FIGA, responsable unique du Centre commercial et du parc de stationnement automobile.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/08/15
Notifié le 25/08/15

Pantin, le 20 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/379 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 18 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise SA Transport Germain sise – BP 34 – ZA du Mayrol – 26201 Montélimar Cedex (tél : 04 75 01 95 14) pour le déménagement de Madame GILLES Delphine sise 18 rue Auger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 1^{er} septembre 2015 de 7h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 18 rue Auger, sur 3 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement SA Transport Germain.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SA Transport Germain de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/08/15

Pantin, le 19 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/380 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression d'un branchement ERDF rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud - rue des Carrières - BP269 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 12 rue du Centre - Bâtiment Vendôme 1 - 93160 Noisy-le-Grand (tél : 01 41 67 91 13),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 45 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/08/15

Pantin, le 19 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/381 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 19 RUE BENJAMIN DELESSERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise SEEGMULLER Paris sise 4, rue Jacqueline Auriol – 93350 Le Bourget (tél : 01 48 11 38 40) pour le déménagement de Madame Berthier Audrey sise 16 rue Benjamin Delessert à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 05 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 19, rue Benjamin Delessert, sur 10ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise de déménagement SEEGMULLER Paris.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEGMULLER Paris de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/09/15

Pantin, le 17 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/382 D

OBJET : SUPPRESSION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU 54 BIS RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté municipal fixant le stationnement payant sur la Ville de Pantin,

Vu l'organisation actuelle du stationnement dans la rue Denis Papin,

Considérant l'avis émis par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris suite au permis de construire PC 093 055 11B 0041 déposé par Vilogia, 34 rue de Paradis, CS 20107, 75468 Paris Cedex 10,

Considérant que pour défense au feu du bâtiment situé au 54 bis rue Denis Papin il convient de modifier l'organisation du stationnement dans cette rue,

Considérant que ces travaux sont à la charge du demandeur du permis de construire et réalisés par l'entreprise TPAE sise 530 rue de Tuboeuf - 77170 Brie Comte Robert (Tél : 01 64 05 45 70),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules au droit du n° 54 bis rue Denis Papin,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 10 septembre 2015, 3 places de stationnement longue durée sont supprimées au droit du n° 54 bis rue Denis Papin pour permettre la défense au feu de l'immeuble d'habitation.

L'arrêt et le stationnement sont donc interdits et déclarés gênants sur ces 3 places de stationnement, conformément à l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et horizontale seront apposés 48H00 avant la mise en place de ces dispositions, conformément à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise TPAE de façon à faire respecter ces mesures.

La signalisation horizontale sera créée de la façon suivante :

- une croix de couleur jaune anti-stationnement au sol et peinture jaune de la bordure sur toute la longueur,
- mise en place de 3 logos au sol interdisant l'arrêt et le stationnement.

La signalisation verticale sera implantée avec les éléments suivants : panneau de type B6d, panneaux de type M6a et M2. Ces panneaux seront implantés sur un poteau rond à gaine cannelée au RAL 5020.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 1/09/15

Pantin, le 17 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé :Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/383

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT IMMEUBLE 100 À 108 BIS AV. DU GÉNÉRAL LECLERC, 45 RUE DELIZY ET 6 RUE LA GUIMARD

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu le site d'entreprises sis 100 à 108bis, avenue du Général Leclerc / 45, rue Delizy / 6, rue de La Guimard – à 93500 Pantin, cadastré P 53, comprenant quatre corps de bâtiments, le tout administré par le cabinet COSEMIIC,

Vu l'incendie détruisant, dans l'après-midi du 13 août 2015, la toiture et une grande partie des locaux du 2ème étage du bâtiment situé avenue du Général Leclerc,

Vu l'arrêté n°2015/373 ordonnant l'évacuation de l'ensemble immobilier situé 100 à 108bis avenue du Général Leclerc, 45, rue Delizy et 6, rue La Guimard daté du 14 août 2015,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montreuil datée du 14 août 2015 désignant Madame CANOVA en qualité d'expert pour examiner l'état du site d'entreprises sis 100 à 108bis, avenue du Général Leclerc / 45, rue Delizy / 6, rue de La Guimard – à 93500 Pantin,

Vu le rapport en date du 17 août 2015 de Madame CANOVA architecte expert, constatant de graves désordres structurels sur le bâtiment côté avenue du Général Leclerc,

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte-expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que la toiture et les structures du bâtiment sinistré sont des parties communes du site

Considérant qu'il appartient à l'ensemble des copropriétaires dudit site d'entreprises de remédier à ces désordres,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint

Aux copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, du site d'entreprises sis 100 à 108bis, avenue du Général Leclerc / 45, rue Delizy / 6, rue de La Guimard – à 93500 PANTIN, à savoir :

Société civile 116
SCI ALIZEE c/o Monsieur NOURY
SCI ALJORO
SCI B.G.G.B
SCI B.S
Société B.V.A.D
SCI BASTIEN – ANGELA
SCI BICHI
SCI BINIANIM
SCI CALYPSO c/o Monsieur Gérard LETOURNEAU
SCI CENTRAL PANTIN
COFERNET INVESTISSEMENTS
SCI DU CONSERVATOIRE
SCI D3Y
Société DAMAJU c/o Création Claude Krief
SCI DK PANTIN
Société ENTRAINEMENT

Société FINAMUR
SCI FRANA c/o Monsieur DUMONT
SCI GAM
SCI GARI
SCI GESS
SCI HADDAB
SCI HOCHE
SCI ID IMMO PANTIN
SCI IMMOBILIER ABBAZ
SCI IMMOBILERE DE PANTIN
SCI INNO-BAT - INNELEC MULTIMEDIA
Société INVESTISSEMENT – ACHATS
SCI JBC INVESTISSEMENT c/OPCI GESTION IMM.ARCHE
SAS JETSTREAM
SCI J.V 100
SCI JADEYAL
SCI KARINE
SCI KBM
SCI KT PANTIN
SCI LA ROUILLE
Madame Hélène LANIECE
SCI LEA
SI LES CHATAIGNIERS
SCI LES PRES DU PATHIS
SARL LES PRODUITS DE SANTE
SCI MDA
SCI MM
SCI MAGENTA
SCI MAYIM
SCI MD
SCI MEGANE
Société MELUSINE par Madame Jacqueline GRENET
Société MF IMMOCOM
SAS LA GESTION FAMILLIALLE
SCI NIMID par JETSTREAM
SCI OCG
Société MIZIMO
SCI MOOREA
SCI MURS PLUS PARITEL
SA NATIXIS LEASE
SCI NIPAN
SCI PANTIN4
SCI PANTIN IMMOBILIER
Société PARIS REALITY FUND
SCI DE REZENDE
SCI RON
SCI SM IMMOBILIERE
SCI SAINT MANDE
SCI SAXO
SCI MAD
SCI SENJY
SCI SHYFU
SCI SIR
SCI SOFIA
SCI STESA
SCI SURYA
SCI SWEETHOME
SCI TABLE CENTER FACTORY
Société TARA
SCI TNC
SCI VITA
SCI YORAM
SCI ZS

et/ou au syndic de copropriété :

Cabinet COSEMIIC
28, avenue de Messine – 75008 PARIS

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

1. IMMEDIATEMENT :

- a) Interdiction à toute personne non habilitée de pénétrer sur le site sis 100 à 108bis, avenue du Général Leclerc / 45, rue Delizy / 6, rue de La Guimard – à 93500 PANTIN
- b) Mettre en place 24h/24 des équipes de surveillance du site d'entreprises

2. SOUS 24 HEURES :

- a) Mise en sécurité du site par la fermeture totale de la zone incendiée du bâtiment sis avenue du Général Leclerc par la condamnation jusqu'à nouvel ordre :
 - des ascenseurs et monte-charges
 - au 2ème étage
 - de la coursive, côté parking intérieur du site, à partir du lot 208 (inclus) au lot 214 (inclus) par des barrières pleines inamovibles de plus de deux mètres de haut.
 - de la coursive, côté avenue du Général Leclerc, à l'arrière des lots 208 à 214 (tous deux inclus) par des barrières pleines inamovibles de plus de deux mètres de haut.
 - des escaliers d'accès aux lots 208 à 214 (côté parking intérieur du site) par des barrières inamovibles pleines
 - au 1er étage
 - des lots 107 à 112 inclus
 - sur la dalle du parking, un périmètre isolant les accès piétons et véhicules aux lots 107 à 112 (inclus)
 - au rez-de-chaussée
 - du parking à l'aplomb des lots 107 à 112 par des barrières inamovibles pleines
 - des grilles existantes de la rampe principale d'accès au site côté avenue du Général Leclerc

3. SOUS 48 HEURES :

- a) Pompage des eaux dans la galerie technique en sous-sol (sous le parking du rez-de-chaussée)
- b) Inspection de la galerie technique par des entreprises spécialisées afin de constater d'éventuels désordres.

4. SOUS 1 MOIS :

- a) Évacuation par des entreprises spécialisées à l'aide de nacelles depuis l'avenue du Général Leclerc :
 - des toitures, structures, murs effondrés
 - des marchandises entreposées dans les lots 107 à 112, et des lots 208 à 214
 - des machines entreposées sur les coursives

ARTICLE 2 : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art mandaté par le syndic et/ou par la copropriété, qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), à l'achèvement des travaux, une attestation de bonne exécution.

ARTICLE 3 : L'abrogation de l'arrêté d'évacuation n° 2015/373 conditionnant la reprise des activités dans les lots non incendiés sera abrogé par le SCHS après constatation de la mise en sécurité de la zone incendiée. L'accès au reste du site d'entreprises devra se faire par les accès situés rues Delizy et La Guimard.

Un dispositif technique et humain d'incendie et de secours devra être en permanence assuré sur la totalité du site.

ARTICLE 4 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié :

- au syndic de l'immeuble

Cabinet COSEMIIC
28,a venue de Messine – 75008 PARIS

- et aux copropriétaires du site :

Société civile 116
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI ALIZEE c/o Monsieur NOURY
16, rue de l'Arcade – 75008 PARIS
SCI ALJORO
5, rue Blondel – 75003 PARIS
SCI B.G.G.B
9, allée des Fées – 92160 ANTONY
et chez Cabient BENLUZ
62, rue de Caumartin – 75009 PARIS
SCI B.S
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
Société B.V.A.D
100 avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI BASTIEN – ANGELA
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI BICHI
8, Chemin de la Muette – 75016 PARIS
et 45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI BINIANIM
9, Chemin du Val Roger – 95400 VILLIERS LE BEL
SCI CALYPSO c/o Monsieur Gérard LETOURNEAU
9, rue Le Tasse – 75016 PARIS
SCI CENTRAL PANTIN
Chez MADAR
9,avenue de la République – 75011 PARIS
COFERNET INVESTISSEMENTS
22, avenue de la Division Leclerc - 93000 BOBIGNY
SCI DU CONSERVATOIRE
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI D3Y
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
Société DAMAJU c/o Création Claude Krief
153, avenue Victor Hugo – 75016 PARIS
SCI DK PANTIN
14, rue Théodore de Banville – 75017 PARIS
Société ENTRAINEMENT
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
Société FINAMUR
12, Place des Etats Unis – 92120 MONTROUGE
ET 100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI FRANA c/o Monsieur DUMONT
13, rue des Saint Pères – 75006 PARIS
SCI GAM
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
et C/M Monsieur DUMONT
25, rue Pradier – 75019 PARIS
SCI GARI
25, rue Pradier – 75019 PARIS
SCI GESS

45, rue Delizy - 93500 PANTIN
SCI HADDAB
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI HOCHÉ
47, rue Reaumur – 75003 PARIS
SCI ID IMMO PANTIN
5, rue Henriette – 77500 CHELLES
SCI IMMOBILIER ABBAZ
100, avenue du Général Leclerc – PANTIN
SCI IMMOBILERE DE PANTIN
9, avenue de la République – 75011 PARIS
SCI INNO-BAT
INNELEC MULTIMEDIA
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
Société INVESTISSEMENT – ACHATS
Monsieur MARCIANO CHARLY
6, Square Thiers – 75016 PARIS
et 100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI JBC INVESTISSEMENT c/OPCI GESTION IMM.ARCHÉ
115, allée Nobeit Wiener – 30000 NIMES
SAS JETSTREAM
17, rue Notre Dame de Nazareth – 75003 PARIS
SCI J.V 100
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI JADEYAL
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI KARINE
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI KBM
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI KT PANTIN
33, rue Circulaire – 93250 VILLEMOMBLE
SCI LA ROUILLE
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
et chez Monsieur GILBAULT
4, avenue Alsace Lorraine – 92500 RUEIL MALMAISON
Madame Hélène LANIECE
170 rue de Paris – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
SCI LEA
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SI LES CHATAIGNIERS
6, rue gustave Courbet – 75016 PARIS
et 100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI LES PRES DU PATHIS
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
et chez Monsieur GILBAULT
4, avenue Alsace Lorraine – 92500 RUEIL MALMAISON
SARL LES PRODUITS DE SANTE
19, rue de la Verrière – 75004 PARIS
SCI MDA
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI MM
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI MAGENTA
32, boulevard de Magenta – 75010 PARIS
SCI MAYIM
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI MD
11, route de Pontoise – 78250 MEULAN EN YVELINES
SCI MEGANE
83, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN
Société MELUSINE par Madame Jacqueline GRENET
6, rue Louis Leon Lepoutre – 94130 NOGENT SUR MARNE

Société MF IMMOCOM
25, avenue de la Source – 94130 NOGENT SUR MARNE
SAS LA GESTION FAMILLIALLE
7, Place Omer Vallon – 60500 CHANTILLY
SCI NIMID
par JETSTREAM
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI OCG
13, rue André Theret – 93000 BOBIGNY
GESCOFIN
Société MIZIMO
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI MOOREA
bât 21
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI MURS PLUS PARITEL
118, boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE
SA NATIXIS LEASE
4, Place la Coupole – 94220 CHARENTON LE PONT
SCI NIPAN
ZAC DE LA CORBEILLE – 88150 CHAVELOT
et 27, rue de la Caponnière – 88000 EPINAL
SCI PANTIN4
6, square Claude Debussy – 75017 PARIS
SCI PANTIN IMMOBILIER
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
Société PARIS REALITY FUND
8, rue Auber - 75009 PARIS
SCI DE REZENDE
13, ru du Général Leclerc – 60870 VILLIERS SAINT PAUL
SCI RON
7, rue Pelée – 75011 PARIS
SCI SM IMMOBILIERE
100, avenue du Général Leclerc- 93500 PANTIN
SCI SAINT MANDE
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
et 87, rue Réaumur – 75002 PARIS
SCI SAXO
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI DE L'OURCQ
SCI MAD
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
SCI SENJY
Monsieur YONI KALFA
45, avenue Victor Hugo – 93300 AUBERVILLIERS
SCI SHYFU
1, quai de la Garonne – 75019 PARIS
SCI SIR
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI SOFIA
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
et chez Monsieur GILBAULT
4, avenue Alsace Lorraine – 92500 RUEIL MALMAISON
SCI STESA
45, rue Delizy – 93500 PANTIN
et chez Monsieur GILBAULT
4, avenue Alsace Lorraine – 92500 RUEIL MALMAISON
SCI SURYA
2, rue Parmentier – 92400 COURBEVOIE
SCI SWEETHOME
30, rue Cécile Faguet – 93500 PANTIN
SCI TABLE CENTER FACTORY
45, rue Delizy – 93500 PANTIN

Société TARA
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
SCI TNC
127, avenue des Flandres – 75019 PARIS
SCI VITA
100, avenue du G Leclerc – 93500 PANTIN
SCI YORAM
15, rue Henri Ribière – 75019 PARIS
SCI ZS
100, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 : Dès notification du présent arrêté, le cabinet COSEMIIC devra rapidement en transmettre une copie à tous les locataires du site d'entreprises.

Cette démarche devra être justifiée par écrit au SCHS.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN
- par affichage dans le site d'entreprises

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/08/15
Notifié le 21/08/15

Pantin, le 20 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/384 P

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 2015/320 P – STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de chambre enterrée et d'un piquage pour la prise d'eau rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par les entreprises DARRAS ET JOUANIN sise 2 rue des Sables 91170 Viry Chatillon (tel :01 69 12 69 16) - FELIAS ET MASSON sise 56, boulevard Denis Papin BP 20636 – 53006 Laval cedex (tel : 02 43 59 13 40) CLEMESSY Maine Normandie sise 16, rue Pierre Martin - ZI Sud 72027 Le Mans cedex 2 (tel : 02 43 78 53 78) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sise 14 rue Saint Benoît – 75006 PARIS (tel : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 août 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n°93 rue Cartier Bresson, sur 30 mètres, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises DARRAS ET JOUANIN – FELIAS ET MASSON - CLEMESSY

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte au droit du n° 93 rue Cartier Bresson sur 30 mètres.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises DARRAS ET JOUANIN – FELIAS ET MASSON – CLEMESSY

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises DARRAS ET JOUANIN - FELIS ET MASSON - CLEMESSY de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/08/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/385 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DES VIGNES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de marquage au sol réalisés par la Ville de Pantin permettant de délimiter les places de stationnement situées chemin des Vignes à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux de peinture,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 26 août 2015 de 6H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin des Vignes, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de marquage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/08/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/386 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 22 RUE ETIENNE MARCEL ET AU VIS-A-VIS DU 20 RUE LESAULT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise HOME DEM sise 86 rue Voltaire 93100 Montreuil (tél : 01 80 89 56 20) pour le déménagement de Monsieur DEMORTAIN David sis 22 rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 19 septembre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 22 rue Étienne Marcel et au vis-à-vis du n° 20 rue Lesault, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de l'entreprise HOME DEM.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HOME DEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/09/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/387 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 7 RUE DU DOCTEUR PELLAT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise BOUtringain sise 16 route de Piscop Z.A.E. Les Perruches - 95350 Saint Brice sous Forêt (tél : 01 39 33 60 30) pour le déménagement de Monsieur NOSTRY Emmanuel sis 7 rue du Docteur Pellat,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 18 septembre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n°7 rue du Docteur, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de l'entreprise BOUtringain.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUtringain de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/09/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/388 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DANS LES RUES DU DOCTEUR PELLAT – CHARLES AURAY – MEHUL – COURTOIS - CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement de fibre optique du Département de la Seine-Saint-Denis dans diverses rues à Pantin, réalisés par les entreprises Eiffage Énergie - Agence de Brie - sise rue G. Clémenceau - 94360 Brie Sur Marne (tél : 01 49 83 63 37) et SATELEC sise 77, rue des Rigondes - 93170 Bagnolet (tél : 01 48 40 41 48) pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis (Direction des systèmes d'information) 93000 Bobigny (tél : 01 43 93 10 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 3 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit des n°4 au n°2 rue du Docteur Pellat, sur 30 ml de stationnement autorisé,
- au vis-à-vis du n° 60 rue Charles Auray, sur 40 ml de stationnement autorisé,
- au droit et au vis-à-vis des n° 23 au n° 27-29 rue Courtois, sur 7 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit et au vis-à-vis du n°1 rue Candale, sur 3 places de stationnement autorisé.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit des travaux dans les rues précitées.

La circulation sera limitée à 30km/h.

La déviation des piétons se fera par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Eiffage Energie et SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/09/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/389

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉ DE L'HÔTEL 158 AVENUE JEAN JAURÈS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Considérant le procès-verbal en date du 23 avril 2010 par lequel la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel sis 158 avenue Jean Jaurès à Pantin en raison de graves anomalies au regard de la sécurité incendie, établissement classé en type O avec activité de type N de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté de mise en demeure N° 2010/194 enjoignant Monsieur BOUSSAID MEHDI, responsable de l'hôtel d'avoir à réaliser dans un délai de 1 mois les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 24 décembre 2010, constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées, maintenant l'avis défavorable et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel,

Vu les rapports de vérification des installations de gaz en date du 23 décembre 2010 et des installations électriques en date du 30 décembre 2010 établis par l'organisme agréé Socotec constatant une fuite de gaz dans la cuisine et 58 non conformités liées aux installations électriques,

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants,

Vu l'arrêté de mise en demeure N° 2011/044 enjoignant Monsieur BOUSSAID MEHDI responsable de l'hôtel d'avoir à réaliser dans un délai de quinze jours pour remédier aux graves anomalies figurant dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 24 décembre 2010 et la transmission aux Services Techniques de la Mairie de Pantin, d'un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure (R.V.R.M.D) établi par un organisme ou une personne agréé du Ministère de l'intérieur,

Considérant que Monsieur BOUSSAID MEHDI a transmis le 17 février 2011, un rapport de vérification des installations de gaz établi par l'organisme agréé SOCOTEC et justifiant de la réparation de la fuite de gaz,

Considérant que depuis le 17 février 2011, Monsieur BOUSSAID MEHDI n'a transmis aucun document et Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure (R.V.R.M.D) comme demandé dans l'arrêté de mise en demeure N° 2011/044,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la Sécurité et notamment la Sécurité et la Protection contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de fermeture immédiate N° 2011/137 en date du 16 mai 2011 demandant la transmission d'un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par un organisme ou une personne agréé du Ministère de l'intérieur afin de pouvoir rouvrir au public après avis favorable des services compétents,

Vu la réception le 19 mai 2011 par nos services d'un rapport de vérification de levée de réserve établi par la société XXXX,

Vu le procès-verbal en date du 23 juin 2011 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité maintenant les avis défavorables du 23 avril 2010 et du 24 décembre 2010,

Vu le courrier de Monsieur BOUSSAID Mehdi, responsable de l'hôtel et réceptionné le 15 juillet 2011 par nos services contestant l'arrêté de fermeture immédiate N°2011/137,

vu le courrier du 4 novembre 2011 transmettant des informations et devis concernant l'avancement des travaux suite à la visite de la Commission Communale de sécurité et d'Accessibilité du 23 juin 2011,

Vu le procès-verbal en date du vendredi 21 août 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 23 juin 2011 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 158, avenue Jean Jaurès à Pantin ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BOUSSAID Mehdi, responsable de l'hôtel sis 158 avenue Jean Jaurès à Pantin, est autorisé à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 21 août 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°3 : Supprimer et interdire l'utilisation de socle mobile pour assurer le branchement d'appareil de réchauffage ou de cuisson dans la cuisine.

Mesure de sécurité N°4 : Interdire tout stockage dans les sas des chambres.

Mesure de sécurité N°5 : Assurer la formation du personnel à des séances d'instruction et d'entraînement deux fois par an sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre et annexer au registre de sécurité l'attestation.

Mesure de sécurité N°6 : Tenir à jour le registre de sécurité (art. R123.51 du CCH).

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°1 : Assurer le bon fonctionnement des blocs d'éclairage bi-fonction et en particulier l'extinction de la fonction évacuation lors du passage en mode remplacement en cas de coupure électrique.

Mesure de sécurité N°2 : Boucher plein le passage de conduit inutilisé situé au plafond de la douche du palier du 1^{er} étage.

ARTICLE 2 : A l'issue du délai imparti à l'article premier, Monsieur BOUSSAID, responsable de l'hôtel sis 158, avenue Jean Jaurès à Pantin, transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande

d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement de type O avec activité annexe de type N de la 5^{ème} catégorie et susceptible d'accueillir 90 personnes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur BOUSSAID Mehdi, responsable de l'hôtel sis 158, avenue Jean Jaurès à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/09/15

Pantin, le 21 Août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/390 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE HOCHÉ ET LA RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la fuite d'eau sous chaussée et trottoir rue Victor Hugo, à l'angle de la rue Hoche, provoquant des désordres sur la voirie et la nécessité de sécuriser en urgence la circulation et le stationnement entre la rue Hoche et la rue Florian,

Vu les travaux de sécurisation, de recherche de fuite d'eau et de travaux de réparation réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU - Centre Marne – Service intervention travaux sise Allée de Berlin – ZI de la Poudrette - 93320 les Pavillons-Sous-Bois (Tél : 01 55 89 03 07),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 25 août 2015 et jusqu'à la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Victor Hugo, entre la rue Hoche et la rue Florian. Cette voie est mise en impasse à l'angle de la rue Hoche.

La circulation des véhicules rue Victor Hugo se fera en double sens du n° 4 rue Victor Hugo à la rue Florian, seulement pour les riverains pour accéder à leur parking, les véhicules de secours et les camions de collecte des déchets.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue du Général Leclerc, quai de l'Ourcq, rue Delizy, rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des piétons est interdite au droit des n° 2/4 rue Victor Hugo.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou créés provisoirement.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés au droit des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/08/15

Pantin, le 25 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

ARRÊTÉ N°2015/391

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTER L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT N°2015/284 - IMMEUBLES 1 ET 3 RUE CÉCILE FAGUET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Considérant le rapport daté du 3 novembre 2014 de Monsieur AUDBERT, architecte – expert, constatant et jugeant les désordres affectant les ouvrages maçonnés des parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet comme présentant un caractère de péril,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2015/284 daté du 22 juin 2015 ordonnant des travaux de sécurité sur les parcelles sises :

- 1, rue Cécile Faguet, cadastré Z 22, appartenant Monsieur Iradj GUILYARDI (usufruitier) et Monsieur Olivier GUILYARDI (nu propriétaire)
- 3, rue Cécile Faguet, cadastré Z 21, appartenant à Monsieur Romain DELGA et Madame PIOVESAN

Considérant le procès-verbal de constat du Service Hygiène daté du 25 août 2015 indiquant que l'arrêté de péril non imminent n°2015/284 n'a pas été exécuté dans sa totalité, à savoir :

- le mur séparatif menaçant ruine entre les parcelles sises 1 et 3 rue Cécile Faguet n'a pas été démoli,
- la parcelle 1, rue Cécile Faguet n'est pas débarrassée de ses gravois, le mur de clôture n'est pas complètement sécurisé,

Considérant que la non exécution des mesures prescrites dans l'arrêté de péril non imminent susvisé peut porter atteinte à la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Iradj GUILYARDI et/ou Monsieur Olivier GUILYARDI et/ou leurs ayants-droit,

ET/OU

Monsieur Romain DELGA et/ou Madame PIOVESAN et/ou leurs ayants-droit

d'exécuter sous 1 mois, chacun en ce qui le concerne :

- la démolition partielle du mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet à 93500 Pantin comprenant la dépose de la partie en brique jusqu'à la partie en mâchefer, sur toute la longueur du mur et de sa hauteur jusqu'à une assise stable,
- cette démolition devra inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à :

Monsieur Iradj GUILYARDI et/ou Monsieur Olivier GUILYARDI et/ou leurs ayants-droit,

de procéder sous 1 mois, chacun en ce qui le concerne à :

- l'enlèvement des gravois sur l'ensemble du terrain, et à l'élimination de toutes les parties saillantes du sol pouvant être cause de blessure,
- la mise en place d'une clôture efficace côté rue Cécile Faguet pour éviter tout accès à du public non autorisé,

- la vérification et sécurisation de toute les installations de fluide (électricité, gaz et eau) par des professionnels contre remise des attestations CONSUEL et QUALIGAZ.

ARTICLE 3 : Les travaux visés aux articles 1 et 2 seront exécutés sous la seule responsabilité des propriétaires des parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet à 93500 Pantin.

Les travaux visés aux articles 1 et 2 devront être accompagnés de toutes les mesures de sécurité liées à l'exécution d'un chantier de démolition (diagnostics plomb-amiante, protection des travailleurs et du voisinage...).

ARTICLE 4 : Faute aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 d'exécuter toutes les mesures visées ci-dessus dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Iradj GUILYARDI
123, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY

Monsieur Olivier GUILYARDI
52, avenue des Ternes – 75017 PARIS

Monsieur Romain DELGA – Madame PIOVESAN
3, rue Cécile Faguet – 93500 PANTIN

et pour information à :

SCI DYCRA
Monsieur André COUTURE
Monsieur Mohamed GACEB
55, rue Benjamin Delessert
93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine- Saint-Denis

ARTICLE 8 : L'arrêté de péril non imminent n°2015/284 et le présent arrêté de mise en demeure 2015/391 feront l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais partagés des propriétaires mentionnés aux articles 1 et 2.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/09/15
Notifié le 28/09/15

Pantin, le 28 septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/392 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA ENTRE LA RUE BERTHIER ET LA RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la sécurisation du trottoir et de la chaussée rue Magenta, à l'angle de la rue Berthier dans l'attente de la démolition de l'immeuble sis 3 rue Berthier,

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic de la toiture par la société EXIM – SARL FMDC DIAGNOSTICS sis 2 avenue Christian Doppler – Bâtiment A – 77700 SERRIS (tél : 01 64 63 02 03) avec un camion nacelle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 31 août 2015 de 14H à 15H30, la circulation est interdite rue Magenta, entre la rue Berthier et la rue Sainte Marguerite.

Un camion nacelle sera stationné rue Magenta sur la voie de circulation de façon à accéder directement au toit de l'immeuble situé à l'angle de la rue Magenta et de la rue Berthier.

Un barriérage efficace sera mis en place et des hommes trafic seront positionnés à l'angle de la Magenta et de la rue Berthier par les soins de la société EXIM.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EXIM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/08/15

Pantin, le 27 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/393

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE PARTIEL D'INTERDICTION D'ACCÉDER ET D'UTILISER LES LOCAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 100 À 108 BIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 45 RUE DELIZY ET 6 RUE LA GUIMARD

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu l'arrêté n°2015/373 daté du 14 août 2015 ordonnant l'évacuation et l'interdiction d'accéder à l'ensemble immobilier situé 100 à 108 bis avenue du Général Leclerc, 45 rue Delizy, et 6 rue La Guimard à 93500 PANTIN, cadastré P 53,

Vu la mise en demeure (réf DHL 15.310) daté du 20 août 2015 ordonnant au syndic de copropriété le cabinet COSEMIIC, et à l'ensemble des copropriétaires dudit ensemble immobilier, d'exécuter des travaux de sécurité afin de permettre l'ouverture et l'accès aux lots non incendiés,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2015/383 daté du 20 août 2015 ordonnant des travaux de sécurité,

Considérant le procès-verbal de constat du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 27 août 2015 confirmant la mise en place de clôtures pleines et inamovibles interdisant l'accès aux zones indiquées par Madame CANOVA, expert du Tribunal Administratif de Montreuil dans son rapport du 17 août 2015,

Considérant les documents fournis par la copropriété, attestant de la bonne exécution des travaux de sécurité demandés dans la mise en demeure (réf DHL 15.310) du 20 août 2015, à savoir :

- vérification et remise en service des RIA
- rétablissement des réseaux électriques dans les lots et parties communes non incendiés
- pompage des galeries et locaux techniques

Considérant qu'au regard des éléments cités ci-dessus le site est totalement sécurisé, et permet de garantir la sécurité des usagers des locaux non impactés par l'incendie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015/373 daté du 14 août 2015 ordonnant l'évacuation de l'ensemble immobilier sis 100 à 108bis avenue du Général Leclerc, 45 rue Delizy et 6, rue La Guimard à 93500 Pantin, cadastré P 53 est partiellement levé.

ARTICLE 2 : L'accès aux locaux non incendiés de l'ensemble immobilier sis 100 à 108bis avenue du Général Leclerc, 45 rue Delizy et 6, rue La Guimard à 93500 Pantin est autorisé, sous la stricte condition du maintien de l'interdiction d'accès aux zones fermées par les clôtures inamovibles.

ARTICLE 3 : Les zones fermées par les clôtures inamovibles sont maintenues sous surveillance 24h sur 24 et 7 jours sur 7 par des équipes d'agents de sécurité, et ce jusqu'à la réalisation complète des travaux assurant la sécurité (réparation ou démolition) des circulations et des locaux affectés par l'incendie.

ARTICLE 4 : Dans les zones fermées par les clôtures inamovibles, l'accès sécurisé aux locaux du rez-de-chaussée et des lots 107 à 112 du 1er étage est réglementé par le syndic de copropriété, le cabinet COSEMIIC, et est sous sa responsabilité, jusqu'à la réalisation complète des travaux assurant la sécurité (réparation ou démolition) des circulations et des locaux affectés par l'incendie.

L'interdiction d'accès aux circulations et locaux incendiés du 2ème étage est strictement maintenue, en dehors des personnes liées à l'exécution des travaux de sécurité.

ARTICLE 5 : Le syndic de copropriété, le cabinet COSEMIIC dudit ensemble immobilier, est mis en demeure d'assurer la bonne application des articles cités ci-dessus .

ARTICLE 6 : Dans le cas où le cabinet COSEMIIC et/ou les copropriétaires de l'ensemble immobilier croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié au syndic de copropriété :

Cabinet COSEMIIC
28, avenue de Messine – 75008 PARIS

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 8 : Il appartient au syndic de copropriété, le cabinet COSEMIIC, de transmettre le présent arrêté à chaque copropriétaire de l'ensemble immobilier sis 100 à 108bis avenue du Général Leclerc / 45 rue Delizy / 6, rue de la Guimard à 93500 Pantin.

ARTICLE 9 :

La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine- Saint-Denis
- par affichage dans l'ensemble immobilier sis 100 à 108bis avenue du Général Leclerc / 45 rue Delizy / 6, rue de la Guimard à 93500 PANTIN.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/08/15
Notifié le 28/08/15

Pantin, le 28 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/394 P

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le code du travail et notamment son article L.3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 27 juillet 2015 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le dimanche 11 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/09/15
Notifié le : 14/09/2015

Pantin, le 31 août 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/395 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AVERROES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de de branchement d'eau potable d'un ensemble d'immeubles rue Averroès à Pantin réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France sise Allée de Berlin, Z.I. de la Poudrette - 93320 Les Pavillons-Sous- Bois (tél : 01 48 47 31 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 11 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 12 rue Averroès, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/09/15

Pantin, le 31 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/396 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de piquage de chloration rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Atlantique Travaux Publics sise 243 rue de la Bougrière, BP 58115 - 44981 Sainte Luce sur Loire (tél : 02 40 25 83 33) pour le compte du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) sis 14 rue Saint Benoît - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n° 98 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant de longue durée,
- au droit et vis-à-vis du 71-77 rue Cartier Bresson, sur 30 mètres.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Atlantique Travaux Publics.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux en traversée de chaussée se fera par demi-chaussée.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Atlantique Travaux Publics.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Atlantique Travaux Publics de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/09/15

Pantin, le 31 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/397 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'essouchages d'arbres avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs – BP 100 – 77410 Villevaudé Cedex (tél : 01 60 27 66 66) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, DNPB/ Bureau des Continuités Vertes - 93003 Bobigny (tél : 01 71 29 20 74),

Vu l'avis favorable du Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) en date du 31 août 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros pairs et impairs, sur les places de stationnement autorisées, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès au droit des travaux.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LACHAUX PAYSAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/09/15

Pantin, le 1^{er} septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/399 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE MAGENTA, ENTRE LA RUE BERTHIER ET LA RUE SAINTE MARGUERITE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la sécurisation du trottoir et de la chaussée rue Magenta, à l'angle de la rue Berthier dans l'attente de la démolition de l'immeuble sis 3 rue Berthier,

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic de la toiture par la société EXIM – SARL FMDC DIAGNOSTICS sis 2 avenue Christian Doppler – Bâtiment A – 77700 SERRIS (tél : 01 64 63 02 03) avec un camion nacelle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 8 septembre 2015 de 14H à 15H30, la circulation est interdite rue Magenta, entre la rue Berthier et la rue Sainte Marguerite.

Un camion nacelle sera stationné rue Magenta sur la voie de circulation de façon à accéder directement au toit de l'immeuble situé à l'angle de la rue Magenta et de la rue Berthier.

Un barriérage efficace sera mis en place et des hommes trafic seront positionnés à l'angle de la Magenta et de la rue Berthier par les soins de la société EXIM.

ARTICLE 2 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EXIM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 4/09/15

Pantin, le 2 septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/400 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DES RUES MEHUL ET JULES AUFFRET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de déploiement de fibre optique du Département de la Seine-Saint-Denis des rues Méhul et Jules Auffret à Pantin, réalisés par les entreprises Eiffage Energie - Agence de Brie- sise rue G. Clémenceau 94360 Brie Sur Marne (tél : 01 49 83 63 37) et SATELEC sise 77, rue des Rigondes 93170 Bagnolet (tél : 01 48 40 41 48) pour le compte du Département de la Seine-Saint-Denis - Direction des systèmes d'information – 93000 Bobigny (tél : 01 43 93 10 50),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 03 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, à l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au droit du n° 62 rue Jules Auffret, sur 15 ml,
- au droit du n° 32 rue Méhul, sur 2 places de stationnement payant de longue durée.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est restreinte à une voie de circulation au droit des travaux dans les rues précitées.

La circulation est limitée à 30km/h.

La déviation des piétons se fera par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises Eiffage Energie et SATELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/09/15

Pantin, le 3 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/401 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 8 ET 24 RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise BIR sise 2 avenue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLE (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 8 rue Rouget de Lisle, sur 1 place de stationnement payant et au droit du 24 bis rue Rouget de Lisle, sur 17 ml de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau des passages piétons existants rue Rouget de Lisle à l'angle de la rue Jules Auffret ainsi qu'au niveau du n°15 rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/09/15

Pantin, le 4 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/402

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE N° 2015/297 ET AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE D'HEBERGEMENT « LE REFUGE » 223, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.14 0015 déposée le 17 mars 2014 et accordée le 4 août 2014 suite à l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 27 juin 2014 (courrier N°14/0720) et la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 juillet 2014 (courrier N°14-349) ;

Vu le permis de construire N° 093.055.14B.0011 en date du 12 août 2014 valant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré par le Maire au nom de la commune,

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à l'ouverture du public du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 223, avenue Jean Lolive à Pantin en date du jeudi 26 février 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence d'équipement d'alarme incendie de type 3.
- Absence de dégagement réglementaire.
- Absence de moyen d'extinction approprié aux risques dans l'entité à usage de dortoir.
- Absence de rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé.
- Absence d'attestation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Structures à usage de dortoirs et douches non accessibles aux personnes handicapées.
- Absence de plans d'intervention et d'évacuation.

Vu la demande de dérogation aux règles d'accessibilité enregistrée le 22 mai 2015,

Vu le procès-verbal avec maintien de l'avis défavorable du 26 février 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 19 juin 2015,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie tels que :

- Absence de diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'entité hébergement,
- Absence d'attestation relative à l'accessibilité des personnes handicapées,
- Structures à usage de dortoirs et douches non accessibles aux personnes handicapées,
- Absence de ferme porte sur les locaux à risques buanderie et local de service situé dans l'entité accueil de jour.

Vu l'arrêté de fermeture immédiate N° 2015/297 demandant la transmission d'attestation de levées de réserves relatives aux anomalies constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 19 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de visite en date vendredi 4 septembre 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant les avis défavorables du 26 février 2015 et du 19 juin 2015 et émettant un avis favorable à l'ouverture au public du Centre d'hébergement « Le Refuge » sis 223, avenue Jean Lolive à Pantin ;

Considérant que les différents travaux prescrit par l'arrêté de fermeture immédiate ont bien été réalisés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant que le centre d'hébergement « Le Refuge » répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de fermeture immédiate n°2015/297 et autorisant l'ouverture au public du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 223, avenue Jean Lolive ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro 2015/297 de fermeture immédiate est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 223, avenue Jean Lolive à Pantin est autorisé à ouvrir son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 septembre 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°1 : Interdire le stockage des conteneurs à ordures ménagères à proximité des bungalows.

Mesure de sécurité n°2 : Assurer la formation du personnel à des séances d'instruction et d'entraînement deux fois par an sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre et annexer au registre de sécurité l'attestation.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement de type O avec activité annexe de type L est susceptible d'accueillir 72 personnes est classé en 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur VIGNAUD, responsable du centre d'hébergement « Le Refuge » sis 223, avenue Jean Lolive à Pantin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/10/15
Notifié le 13/10/15

Pantin, le 5 octobre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/403 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE AVENUE DU GENERAL LECLERC, ENTRE L'ENTREE DU CIMETIERE ET LE CHEMIN DES VIGNES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien de chaussée avenue du Général Leclerc, entre l'entrée du cimetière et le chemin des Vignes, formulée le 4 septembre 2015 par le Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 5/7 rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien de chaussée Avenue du Général Leclerc, entre l'entrée du cimetière parisien et le chemin des Vignes se dérouleront durant 3 nuits, consécutives ou non, entre le lundi 14 septembre 2015 et le vendredi 2 octobre 2015, de 20h00 à 07h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/09/15
Notifié le 9/09/15

Pantin, le 4 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/405 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MEHUL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de support de ligne aérienne d'alimentation électrique réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 PARIS

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 4 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2015 et jusqu'au jeudi 14 septembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des numéros 9, 11, 15 et 10-12 rue Méhul, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux supports de ligne aérienne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/09/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/406 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE 35 RUE MEHUL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux création de branchement neuf sur le réseau de distribution gaz réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de ERDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 7 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 24 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du 35 rue Méhul, sur trois places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement d'un véhicule de l'entreprise GR4FR et à l'aménagement d'un cheminement piétons provisoire.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons sont déviés sur la zone de stationnement que l'entreprise GR4FR aura matérialisé.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/09/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/407 P

OBJET : DEVIATION PIETONNE 23 RUE MEHUL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place de clôture de chantier réalisées par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 PARIS,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 7 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} décembre 2015 et jusqu'au jeudi 14 septembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 23 au 27 rue Méhul sur l'aire de livraison, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés depuis les passages piétons PMR mise en place par l'entreprise BREZILLON au droit du 15 rue Méhul ainsi qu'au droit du 33 rue Méhul.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/11/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/408 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS A VIS DU N° 41 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour montage et le démontage d'un échafaudage réalisé par l'entreprise ENORCO-SARL sise 5 rue Alfred de Musset - 94100 SAINT MAUR (tél : 07 63 14 64 64) pour le compte de Madame LOUYOTOPOULO NICOLE sise 41 rue d'Estienne d'Orves - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du montage de l'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2015, ainsi que du jeudi 12 novembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au vis à vis du n° 41 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise ENORCO-SARL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le montage et le démontage de l'échafaudage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENORCO-SARL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/09/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/409 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 4-6 RUE LEPINE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise GUIGARD DEMENAGEMENT SN sise 98 rue du Dauphiné – 69800 SAINT-PRIEST pour le compte de Madame BLOCHER Viviane,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 6 octobre 2015 et jusqu'au mercredi 7 septembre 2015, durant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis à vis du 4-6 rue Lépine, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise GUIGARD DEMENAGEMENT SN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUIGARD DEMENAGEMENT SN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/10/15

Pantin, le 16 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/410 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'alimentation en gaz naturel pour le compte de la SNCF réalisés par l'entreprise GR4.FR sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 SUCY-EN-BRIE (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin Cedex (tél : 01 49 74 23 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Gare au droit et vis-à-vis des travaux sur 30ml, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.FR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4.FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 2/10/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/411 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUES COTTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'Atelier des Compagnons sise 26-30 boulevard Biron - 93400 Saint-Ouen (tél:01 45 90 49 21) pour le compte du Cabinet ADB Gestion sise 3, rue Lally Tollendal - 75019 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 29-31 sur 2 places de stationnement autorisées, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'Atelier des Compagnons.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Atelier des Compagnons de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/09/15

Pantin, le 7 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/412 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 15 RUE WEBER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement rue Weber à Pantin réalisés par l'entreprise FIX'UP sise 101, rue de Sèvres 75006 Paris pour le compte de Madame et Monsieur Gesbert sise 15 rue Weber - 93500 Pantin (tél : 01 48 46 64 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 14 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 11 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°15 rue Weber sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise FIX'UP.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FIX'UP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 11/09/15

Pantin, le 7 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/413 P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET ET AVENUE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France - CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du 9 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2015, la circulation sera restreinte au niveau de l'intersection de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Jules Auffret.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation des véhicules poids-lourds sera interdite avenue du 8 mai 1945 de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera maintenue durant les travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/09/15

Pantin, le 9 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/414 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AU 5 AVENUE DU 8 MAI 1945

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France - CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental du 9 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du 5 avenue du 8 mai 1945 sur 3 places de stationnement payant longue durée, afin d'aménager une circulation piétonne provisoire,
- vis-à-vis du 5 avenue du 8 mai 1945 sur 3 places de stationnement payant longue durée.

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au droit du numéro 5 de l'avenue du 8 mai 1945 sur la zone de stationnement aménagée, à cet effet, par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/09/15

Pantin, le 9 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/415 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de télécommunication réalisés par l'entreprise ICART sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS pour le compte de NUMERICABLE sise 10 rue Albert Einstein - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE (tél : 01 70 01 47 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015 l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 24 bis rue Rouget de Lisle sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la déviation piétonne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ICART de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/09/15

Pantin, le 9 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/416 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CHARLES NODIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour emprise de chantier réalisé par l'entreprise BREZILLON sise agence de PN2 Étoile 50 allée des Impressionnistes CS 95944 ROISSY CDG Cedex (tél : 01 80 61 52 31) pour le compte de l'entreprise PANTIN HABITAT sise 6 avenue du 8 mai 1945 - 93500 PANTIN (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 3 juin 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- côté pair et impair de la rue Charles Nodier de l'angle de l'avenue Jean Lolive au n° 69 et 80 rue Charles Nodier,
- ainsi qu'au droit des n° 71, 76, 78, 82 de la rue Charles Nodier, sur 10 places de stationnement payant courte durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON.

ARTICLE 2 : Un passage piéton provisoire sera créé au droit du n° 76 rue Charles Nodier avec la mise en place de panneau d'obligation de traversée sur le trottoir d'en face et protégée par la bordure K16.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les livraisons conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/10/15

Pantin, le 9 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/417 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS POUR DEMONTAGE DE GRUE AU DROIT DU N° 47/50 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu la demande de stationnement pour le démontage d'une grue réalisé par l'entreprise ERMA sise 12, rue Jean Nicot - 77170 BRIE COMTE ROBERT (tél : 01 64 40 02 09) pour le compte de la société SSCV Pantin - Saint Gervais sise 52, rue de la Belle Feuille - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (tél : 01 41 31 50 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux neufs,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 26 septembre 2015 de 7H à 18H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 47 et du n° 50 rue du Pré Saint-Gervais, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise ERMA. La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé côté pair au niveau du passage piéton provisoire.

ARTICLE 2 : Ce même jour, la circulation automobile est interdite rue du Pré Saint Gervais entre la rue Franklin et la rue des Sept Arpents. Une déviation est mise en place pour les bus RATP par les rues suivantes :

Direction Porte des Lilas :

- Avenue Jean Lolive,
- Rue d'Estienne d'Orves,
- Avenue Francisco Ferrer au Pré Saint Gervais,
- Rue Gabriel Péri au Pré Saint Gervais,
- Rue André Joineau au Pré Saint Gervais.

Direction gare de Saint Denis : après l'arrêt Les Maronniers au Pré Saint Gervais

- Rue Sigmund Freud au Pré Saint Gervais,
- Rue de La Marseillaise au Pré Saint Gervais,
- Avenue Jean Lolive,
- Rue Hoche.

Pour les automobilistes : déviation par l'entreprise STPS

- Rue Franklin,
- Rue Charles Nodier,
- Rue Béranger au Pré Saint Gervais,
- Rue de la Grenade au Pré Saint Gervais,
- Rue des Sept Arpents à Paris,
- Place de la Porte de Pantin à PARIS,
- Avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERMA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/09/15

Pantin, le 10 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/418 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE AU 28 RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 2 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 28 rue des Pommiers, du côté des numéros impairs, sur 4 places de stationnements, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un cheminement piétons sera aménagé au droit du numéro 28 de la rue des Pommiers au niveau des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/09/15

Pantin, le 10 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/419 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 8/12 RUE FLORIAN ET DEVIATION PIETONNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une emprise de chantier réalisée par l'entreprise LAUBEUF SAS sise 5 avenue du Général de Gaulle - 94160 SAINT MANDE (tél : 01 41 74 36 60) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 24 rue Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS (tél : 01 40 17 47 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 16 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 8/12 rue Florian, sur 4 places de stationnement payant longue durée et au n° 17 rue Florian sur une place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LAUBEUF SAS.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAUBEUF SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 14/09/15

Pantin, le 10 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/420 P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux - 93500 PANTIN d'organiser une journée Street Art rue Marie-Louise le dimanche 20 septembre 2015,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 20 septembre 2015 de 13H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/09/15

Pantin, le 11 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/421

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.04.03_8 en date du 3 avril 2014 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°2014/297 portant nomination des membres du Conseil d'administration ;

Vu le courrier en date du 30 juin 2015 portant démission de M. Philippe CORROY représentant des associations de personnes handicapées du département (APF) ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement par Madame Laurence CATHERINE-DEBERNARDY ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2014/297 est rapporté suite à la démission de Monsieur Philippe CORROY ;

ARTICLE 2 : Madame Laurence CATHERINE-DEBERNARDY est nommée membre du Conseil d'administration du CCAS ;

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/09/15

Pantin, le 14 septembre 2015
Le Maire,
Président du CCAS.

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/423 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 5 RUE DES GRILLES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise ABC RICARD FL sise 41-45 rue Blanqui - 93400 SAINT OUEN (tél : 01 40 11 19 00) pour le compte de Madame MAGISTRY Alberte,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 12 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue des Grilles, sur trois places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise ABC RICARD FL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ABC RICARD FL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/10/15

Pantin, le 14 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/424

OBJET : ARRÊTÉ LEVANT L'ARRÊTÉ DE FERMETURE IMMEDIATE N° 2015/264 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DU CENTRE DE PLACEMENT EDUCATIF 3, RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique du vendredi 5 décembre 2014 au sein du Centre de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin ;

Vu l'arrêté N° 2014/675 en date du 8 décembre 2014 mettant en demeure Madame MATHONNIERE, directrice de l'établissement, de remédier, dans les délais impartis ci-dessous et ce à compter de la réception du présent arrêté, aux éléments émis sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 5 décembre 2014 ;

Vu le courrier de Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine Saint Denis, enregistré le 14 janvier 2015 indiquant la réalisation de travaux suivant l'échéancier ;

Considérant que cet établissement présente encore des anomalies graves et des risques pour le public en cas d'incendie tels que :

- Absence d'éclairage de sécurité bi-fonction,
- Éclairage de sécurité non raccordé en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande
- Absence de rapport périodique des installations de gaz et électriques,
- Absence de vérification triennale du SSI de catégorie A,
- Absence du dossier d'identité du SSI,
- Travaux en cours de réalisation sans dépôt de dossier administratif,
- Modification partielle du SSI sans dépôt de dossier préalable, sans vérification par un organisme agréé et sans procès-verbal de réception établi par un coordinateur de sécurité.

Vu le courrier recommandé du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin réceptionné le 29 janvier 2015 par Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant dans un délai n'excédant pas 5 jours les attestations de levée de réserve permettant de justifier de la bonne résolution des graves anomalies restantes,

Vu le courrier de relance déposé par la police municipale à Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, le 4 mars 2015 demandant dans un délai de 8 jours l'ensemble des attestations de levée de réserve permettant de justifier de la bonne résolution des graves anomalies restantes et l'informant qu'en cas de non respect son établissement ferait l'objet d'un arrêté de fermeture,

Vu l'arrêté portant fermeture provisoire et partielle de l'établissement de placement immédiat sis 3 rue Boieldieu à Pantin, à compter du 15 février 2015 et au plus tard jusqu'au 24 août 2015, signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2015, afin de mener des travaux lourds nécessitant une étude technique et une demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Pantin, enregistré à la Mairie de

Pantin le 15 avril 2015,

Vu le courrier déposé le 4 mai 2015 par la Police Municipale à Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis, demandant dans un délai d'un mois l'ensemble des attestations de levée de réserve sans aucune réserve et l'informant qu'en cas de non respect, son établissement ferait l'objet d'un arrêté de fermeture ;

Vu le courrier de Madame HIGINNEN Mireille, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine Saint Denis en date du 2 juin 2015 demandant le passage de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant que, malgré l'arrêté de fermeture provisoire et partielle de l'établissement signé par le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 mars 2015 pour mener des travaux lourds nécessitant une demande d'autorisation de travaux auprès de la Mairie de Pantin,

Considérant qu'aucun dossier de demande d'autorisation de travaux n'a été enregistré à ce jour en Mairie,

Considérant l'arrêté de mise en demeure N°2015/675 en date du 8 décembre 2014, les courriers de relance demandant les attestations de levée de réserves sans observation des graves anomalies constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa visite du 5 décembre 2014 ;

Considérant qu'à l'issue des délais impartis, aucun courrier ou attestation n'a été transmis ;

Vu l'arrêté de fermeture immédiate N° 2015/264 demandant la transmission d'attestation de levées de réserves relatives aux graves anomalies constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa visite en date du 5 décembre 2014 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 093.055.15.0014 déposée le 24 juin 2015 avec avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 1^{er} septembre 2015 (courrier N°15/0953) ;

Vu le procès-verbal de visite en date vendredi 11 septembre 2015 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 5 décembre 2014 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité de l'Établissement de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin ;

Considérant que les différents travaux prescrit par l'arrêté de fermeture immédiate ont bien été réalisés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

Considérant que le Centre de Placement Éducatif répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de fermeture immédiate n°2015/264 et autorisant la poursuite de l'activité du Centre de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro 2015/264 de fermeture immédiate est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame MATHONNIERE, responsable du Centre de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin est autorisée à ouvrir et à poursuivre l'activité de son établissement sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 11 septembre 2015 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

Mesure de sécurité n°1: Faire réparer le volet d'extraction du désenfumage mécanique de la circulation du 2^{ème} étage et consigner les observations dans le registre de sécurité.

Mesure de sécurité n°8 : Débarrasser et interdire tout stockage devant l'accès à la chaufferie.

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n°12 : Faire réaliser des exercices d'évacuation réglementaire et consigner les observations dans le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :

Mesure de sécurité n°2 : Remettre en état de fonctionnement l'éclairage bi-fonction lors du déclenchement de l'alarme générale.

Mesure de sécurité n°3: Lever l'observation concernant le défaut de répéteur émise dans le rapport triennale du SSI.

Mesure de sécurité n°4 : Veiller à ce que le dispositif d'arrêt d'urgence de l'énergie électrique ne coupe pas les circuits d'éclairage ni les dispositifs de ventilation contribuant à l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité n°5: Munir d'un ferme porte les portes des locaux donnant sur la cage d'escalier.

Mesure de sécurité n°6 : Munir d'un ferme porte la porte d'accès à la chaufferie.

Mesure de sécurité n°7: Boucher plein le réseau de câbles d'alimentation du tableau électrique de la cuisine.

Mesure de sécurité n°9 : Faire afficher les consignes de sécurité dans chaque chambre.

Mesure de sécurité n°10 : Afficher les consignes d'exploitation du SSI à proximité de ses éléments centraux.

Mesure de sécurité n°11: Identifier par une signalétique inaltérable l'affectation de tous les locaux notamment le local regroupant le SSI.

Mesure de sécurité n°13 : Tenir à jour un unique registre de sécurité, y annexer un dossier de sécurité précisant la ou les solutions retenue (s) pour l'évacuation de chaque niveau de l'établissement en tenant compte des différentes situations de handicap.

ARTICLE 3 : A l'issue des délais impartis à l'article 2, Madame MATHONNIERE, responsable du Centre de Placement Éducatif transmettra par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdites mesures de sécurité.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5: L'établissement de type R avec locaux à sommeil est susceptible d'accueillir 14 personnes dont 2 titres au titre du personnel est classé en 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame MATHONNIERE, responsable du Centre de Placement Éducatif sis 3, rue Boieldieu à Pantin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Pantin, le 15 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/425 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise MED Déménagement sise Centre d'affaires Parinor immeuble AMPERE - 93150 LE BLANC-MESNIL (tél : 01 48 67 84 48),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 30 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Lavoisier, sur deux places de stationnement payants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise MED Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MED Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/09/15

Pantin, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/426 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux réalisés par et pour le compte de l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot - 95450 VIGNY (tél : 01 30 36 23 91),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 11 rue Beaurepaire sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face au niveau des passages piétons existants

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/09/15

Pantin, le 16 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/427 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 12 RUE COURTOIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise B.T.2R. sise 9-11 allée de Castillon - 93390 CLICHY-SOUS-BOIS (tél. : 01 43 51 92 33) pour le compte de l'établissement IMMO. DEVAUX GESTION sise 99 avenue Jean Lolive - 93500 PANTIN (tél : 01 48 40 44 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 septembre 2015 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 12 rue Courtois, sur trois places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise B.T.2R.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de ravalement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise B.T.2R de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 18/09/15

Pantin, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/428 P

OBJET : ARRET AUTORISE SUR LA VOIE POMPIERS AU DROIT DU CENTRE NATIONAL DE LA DANSE SUR LE QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la suppression des bandes en pavés sur la piste cyclable le long du canal de l'Ourcq, réalisée par l'entreprise COLAS SNPR - Agence Gennevilliers - 15 à 19 rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS (tél : 01.14.47.91.60 - fax : 01.70.79.06.40) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,

Considérant qu'il convient d'évacuer les déchets stockés en big-bag et de réaliser les bandes en béton désactivé,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons, le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules d'urgence,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2015, entre 9H00 et 12H00 et de 14H00 à 16H30, l'arrêt est autorisé sur la voie pompiers, au droit du Centre National de la Danse, sur le quai de l'Aisne, pour les camions réalisant les travaux sur la piste cyclable.

Aucun stockage de matériaux ne pourra avoir lieu sur la voie pompiers. En cas d'intervention, celle-ci devra être libérée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 : Toutes les déviations, les panneaux réglementaires et la signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS SNPR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/09/15

Pantin, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/429 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un ensemble d'immeubles rue Denis Papin à PANTIN réalisés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS sise 5 allée Louis Lumière - 60110 MERU - (tél : 03 44 52 86 47) pour le compte de MDH PROMOTION sise 47 boulevard Diderot - 75012 PARIS - (tél : 01 40 01 01 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 54 - 54 bis - 54 ter rue Denis Papin sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 2 : La traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création provisoire d'un passage piétons au droit et au vis-à-vis du 54 ter rue Denis Papin,
- sur le passage piétons existant rue Denis Papin angle Cartier Bresson.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COBAT CONSTRUCTIONS de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/09/15

Pantin, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/430 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 10/12 RUE MONGOLFIER ET DEVIATION PIETONNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour une emprise de chantier réalisée par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE sise 3 - 7 place de l'Europe 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY CEDEX (tél : 01 41 74 36 60) pour le compte de l'entreprise HERMES sise 24 rue Faubourg Saint Honoré-75008 PARIS (tél : 01 40 17 47 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du chantier,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 24 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au 10/12 rue Montgolfier, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE.

ARTICLE 2 : Les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/09/15

Pantin, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/431 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 15 RUE DE LA PAIX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SALMON agence Ile de France sise 7 avenue Louise - 93360 NEUILLY-PLAISANCE (tél : 01 43 00 72 50) pour le compte de Monsieur et Madame DUCHEMIN sise 15 rue de la Paix - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 28 septembre 2015 et le vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 15 rue de la Paix, sur trois places de stationnement payant pendant le montage et le démontage de l'échafaudage, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SALMON pour l'entreposage du matériel.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 15 rue de la Paix, sur une place de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la roulotte de chantier de l'entreprise SALMON.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de ravalement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SALMON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/09/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/433 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'alimentation en gaz naturel pour le compte de la SNCF réalisés par l'entreprise GR4.FR sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 SUCY-EN-BRIE (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 PANTIN CEDEX (tél : 01 49 74 23 72),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 23 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Gare au droit et au vis-à-vis des travaux sur 30 mètres linéaires, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise GR4.FR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4.FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/09/15

Pantin, le 17 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/434 P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, TAILLE EN RIDEAU RUE BENJAMIN DELESSERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise Samu sise 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 25 septembre 2015 et jusqu'au mardi 29 septembre 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Benjamin Delessert, du côté des numéros pairs et impairs suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/09/15

Pantin, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/435 P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, TAILLE EN RIDEAU RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise Samu sise 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 30 septembre 2015 et jusqu'au mardi 06 octobre 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue DIDEROT, du côté cimetière Parisien suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/09/15

Pantin, le 18 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/436 P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, TAILLE EN RIDEAU RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise Samu sise 46 rue Rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

ur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 29 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 02 octobre 2015 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Eugène et Marie Louise Cornet, du côté des numéros pairs et impairs suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé).

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/09/15

Pantin, le 18 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/437 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CONDORCET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sécurisation des traversées piétonnes du carrefour avenue Jean Jaurès - rue Condorcet à Pantin réalisés par l'entreprise SOGEA sise 9 allée de la Briarde-Emérainville - 77436 MARNE LA VALLÉE CEDEX 2 (tél : 01 60 37 76 14) pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (tél : 01 43 93 95 43),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Condorcet, au droit et au vis-à-vis des travaux, sur 30 mètres linéaires, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux rue Condorcet se feront par demi-chaussée.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 25/09/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/438 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DU 11 AU 13 BIS RUE PALESTRO

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3 rue Lavoisier 77400 - LAGNY SUR MARNE (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 8 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du 11 au 13 bis rue Palestro, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise TERCA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du n° 13 rue Palestro
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/10/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/439 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 2 RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Monsieur ROBERT Arnaud sis 2 rue Florian – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 11 octobre 2015 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 2 rue Florian, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur ROBERT Arnaud.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur ROBERT Arnaud de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/10/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/440 P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LAKANAL ET RUE VICTOR HUGO
DEVIATION PIETONNE RUE LAKANAL, RUE VICTOR HUGO ET RUE DELIZY**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 21 septembre 2015,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay - Lussac - 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE cedex (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 octobre 2015 et jusqu'au mardi 17 novembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants dans les rues suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis du 3 rue Lakanal, sur 4 places de stationnement payant longue durée,
- rue Victor Hugo, au vis-à-vis de la rue Lakanal, sur 2 places de stationnement payant longue durée côté impair.

Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules et de la base vie de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau du n° 3 rue Lakanal et rue Victor Hugo au vis-à-vis de la rue Lakanal par des passages piétons provisoires et aux passages piétons existants rue Delizy. Chaque entrée d'immeuble devra rester accessible aux résidents.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/10/15

Pantin, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/441 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, DEVIATION PIETONNE ET RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE RUE DU PRE SAINT-GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP,

Vu les travaux de création d'un branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise CRTPB sise 11 rue Maurice Bourdon - 02600 VILLERS-COTTERETS pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au mardi 15 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 9 rue du Pré Saint_Gervais, sur 3 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise CRTPB.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée au niveau des passages piétons existants à l'angle de la rue des Sept Arpents et de l'avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Durant la même période, une traversée de chaussée sera effectuée en demi-chaussée au niveau du 9 rue du Pré Saint-Gervais. Un alternat manuel ou par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise CRTPB.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CRTPB de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/10/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/442 P

**OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/123P
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DANTON ET RUE DU GENERAL
COMPANS, MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sis 28 rue Hoche – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 2 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 29 janvier 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- rue Danton,
- rue du Général Compans.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 2 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 29 octobre 2016, la circulation est interdite rue du Général Compans, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

Suivant l'avancement des travaux, la rue du Général Compans sera mise en impasse au droit du n° 12, rue du Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : A compter du vendredi 2 octobre 2015 et jusqu'à vendredi 29 janvier 2016, la circulation est interdite rue Danton, sauf aux véhicules des chantiers, aux riverains et aux véhicules de secours.

Suivant l'avancement des travaux, la rue Danton sera mise en impasse :

- au droit du n° 3, rue Danton (dans le sens Compans vers Danton),
- au droit du n° 6, rue Danton (dans le sens Edouard Vaillant vers Danton),
- au droit du n° 9, rue Danton (à l'angle de la rue du Général Compans).

Suivant l'avancement des travaux, une aire de retournement sera créée à l'angle des rues Danton et Général Compans.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : A compter du vendredi 2 octobre 2015 et jusqu'à vendredi 29 janvier 2016, la circulation piétonne est interdite rue Danton, sauf aux riverains des n° 3, 6 et 8 rue Danton et aux employés des chantiers.

ARTICLE 5 : A compter du vendredi 2 octobre 2015 et jusqu'à vendredi 29 janvier 2016, la circulation piétonne est interdite rue du Général Compans sauf aux employés des chantiers.

La circulation piétonne sera maintenue, côté impair, rue du Général Compans pour les piétons accédant aux immeubles sis 1/3 et 5, rue du Général Compans.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/09/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/443 P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE RUE GAMBETTA, DE LA RUE MEHUL JUSQU'À LA RUE PAUL BERT ET RUE PAUL BERT, DE LA RUE JULES AUFFRET JUSQU'A LA PLACE BOUKOBZA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la célébration de la Fête du grand pardon (Yom Kippour) et l'affluence de personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 22 septembre 2015 à 17H et jusqu'au mercredi 23 septembre 2015 à 23H, la circulation est interdite par intermittence :

- rue Gambetta, entre la rue Méhul et la rue Régnault,
- rue Paul Bert, entre la rue Jules Auffret et la place Boukobza,
sauf aux véhicules de secours et de police, aux véhicules de livraison et aux véhicules de l'entreprise RMT SETAR sise 5/7 rue Gambetta (Pantin).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins du service de sécurité de la synagogue de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/09/15

Pantin, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/444

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 161, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin cadastrée AH 6,

Vu le rapport du Service Hygiène de la Mairie de Pantin daté du 6 août 2015 constatant des désordres pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants dans le logement lot 164 au 1er étage face et dans le logement lot 168 au 3ème étage face du bâtiment fond de cour de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à Pantin,

Vu l'ordonnance datée du 17 septembre 2015 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Madame Viviane CANOVA, en qualité d'expert, et ce à la requête de Monsieur Le Maire de Pantin en application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport daté du 19 septembre 2015 de Madame CANOVA constatant et jugeant les désordres affectant le bâtiment cour de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive à Pantin comme présentant un caractère de péril imminent, à savoir :

- les huisseries, les portes, l'escalier, les façades, les cheminées, les planchers et la toiture sont très endommagés,
- l'ensemble des logements visités présentent tous des déformations au niveau des planchers,
- les planchers menacent de s'effondrer à plus ou moins court terme,
- les boiseries intérieures semblent affectées par des parasites,
- la façade arrière du bâtiment cour est marquée par d'importantes infiltrations d'eau : gonflement des crépis, décollements, désolidarisation de matériaux,
- de nombreuses et importantes infiltrations d'eau ont été constatées provenant de la toiture, de la plomberie et des évacuations.

Considérant que ces désordres peuvent porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

Considérant que l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin appartient à :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH

Madame Cécile BRAND'HUI

Monsieur Jean Auguste BRAND'HUI

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE

sci CITYCO
(n°SIREN : 420 849 259 R.C.S. PARIS)

Monsieur Luis Ribeiro DE OLIVEIRA

Monsieur José ELRIO NIETO

Monsieur José FERNANDEZ VALERA

Madame Maria RAMA PENA ép. José FERNANDEZ VALERA

SEMIP

Monsieur Justin TAGNE

Monsieur Mariyathas UTHAYAKUMAR

Madame Anna SINNASAMY ép. Mariyathas UTHAYAKUMAR

Monsieur Robert ZYSMAN

Considérant que les désordres observés affectent les parties communes de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin,

Considérant que l'immeuble était géré par un administrateur judiciaire, le cabinet Maître Patrice BRIGNIER,

Considérant que le cabinet Maître Patrice BRIGNIER a engagé une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny pour mettre fin à sa mission d'administrateur judiciaire,

Considérant que l'immeuble est sans gestion, sans entretien courant,

Considérant que les désordres observés ne peuvent que s'aggraver au risque de porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à Pantin, à savoir :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH

Madame Cécile BRAND'HUI

Monsieur Jean Auguste BRAND'HUI

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE

SCI CITYCO
(n°SIREN : 420 849 259 R.C.S. PARIS)

Monsieur Luis Ribeiro DE OLIVEIRA

Monsieur José ELRIO NIETO

Monsieur José FERNANDEZ VALERA

Madame Maria RAMA PENA ép. José FERNANDEZ VALERA

SEMIP

Monsieur Justin TAGNE

Monsieur Mariyathas UTHAYAKUMAR

Madame Anna SINNASAMY ép. Mariyathas UTHAYAKUMAR

Monsieur Robert ZYSMAN

et/ou leurs ayants-droits, chacun en ce qui le concerne,
d'exécuter sous 24 heures les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation de tous les logements de l'immeuble,
- interdiction à toutes les personnes, propriétaires et locataires de pénétrer et d'habiter l'immeuble,
- coupure de l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité),
- fermeture totale du bâtiment cour par murage de toutes les ouvertures et de l'entrée principale, et ce

- jusqu'à nouvel ordre,
- ces travaux de sécurité devront inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur parfaite exécution.

ARTICLE 2 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à Pantin :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH
47, avenue Édouard Vaillant – 93500 PANTIN

Madame Cécile BRAND'HUI
4, square Servan – 75011 PÄRIS

Monsieur Jean Auguste BRAND'HUI
161, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN
et
Nuzerolles – 15380 ANGLARDS-DE-SALERS

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE
47, avenue Édouard Vaillant – 93500 PANTIN

sci CITYCO
142, boulevard Masséna – 75013 PARIS

Monsieur Luis Ribeiro DE OLIVEIRA
161, Jean Lolive – 93500 PANTIN

Monsieur José ELRIO NIETO
1, rue Gynemer – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Monsieur José FERNANDEZ VALERA
161, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

Madame Maria RAMA PENA ép. José FERNANDEZ VALERA
161, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

SEMIP
28, rue Hoche – 93500 PANTIN

Monsieur Justin TAGNE
161, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN

Monsieur Mariyathas UTHAYAKUMAR
156, rue Denfert Rochereau – 93130 NOISY LE SEC

Madame Anna SINNASAMY ép. Mariyathas UTHAYAKUMAR
156, rue Denfert Rochereau – 93130 NOISY LE SEC

Monsieur Robert ZYSMAN
3, Résidence les Bords du Lac – 91080 COURCOURONNES

aux occupants de l'immeuble :

Monsieur, Madame Famoussa BARADJI

Monsieur, Madame Anton PARTHIPAN PRATHEEPA

et pour information à l'administrateur judiciaire :

Maître Patrice BRIGNIER
18, rue de Lorraine – 93000 BOBIGNY

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
 - par affichage au 161, avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN
 -

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/09/15
Notifié le 29/09/15

Pantin, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/445 P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE D'INSPECTION DE L'OUVRAGE D'ART SNCF PONT 24 AVENUE DU GENERAL LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de la SNCF – Infrapôle Paris-Est – UP voie Paris/Noisy – 1 rue Emmanuel Arago – 93130 NOISY LE SEC (tél : 01 53 72 36 43),

Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN, en date du 21 septembre 2015, de déroger aux horaires,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'inspection du pont SNCF « P24 » - avenue du Général Leclerc - se dérouleront de nuit de 21h00 à 06h00, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier, entre lundi 5 octobre 2015 et le vendredi 16 octobre 2015.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin. Sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Départemental de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/09/15
Notifié le 30/09/15

Pantin, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/446

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS 14, RUE BÉRANGER – 93500 PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis 14, rue Béranger à 93500 Pantin cadastré Z 30, copropriété appartenant à :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK

Monsieur Alain Jacques DARCO

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI

Madame Marie ESSOE

Monsieur Meyer GUIGUI
SCI LES JARDINS DE PANTIN
par Monsieur Meyer GUIGUI
(n°SIREN : 427 995 436 R.C.S. BOBIGNY)

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo

Vu le rapport du Service Hygiène du 17 août 2015 constatant dans la cour intérieure de l'immeuble les désordres suivants :

- une partie importante, d'un bandeau plâtre situé sous une fenêtre du 1er étage, s'est effondrée aux abords de la porte d'entrée du logement rez-de-chaussée de Madame ESSOE, copropriétaire occupante,
- cette chute de matériaux a mis à nu les ancrages du garde-corps de la fenêtre du logement au 1er étage droit appartenant à Madame et Monsieur GUIGUI et occupé par la famille BOUZYANI,

Vu la notification faite aux copropriétaires et au syndic de la mise en demeure du Maire datée du 26 août 2015 de remédier à ces problèmes,

Vu la carence de la copropriété et du syndic à exécuter ces travaux de sécurité,

Vu la situation d'urgence à assurer la sécurité des occupants, conduisant à engager la procédure de péril imminent,

Vu l'ordonnance datée du 16 septembre 2015 du tribunal administratif de Montreuil désignant Madame Viviane CANOVA, en qualité d'expert, et ce à la requête de Monsieur Le Maire de Pantin en application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport daté du 19 septembre 2015 de Madame CANOVA constatant et jugeant les désordres qui affectent l'immeuble sis 14, rue Béranger comme présentant un caractère de péril imminent, à savoir :

- les huisseries, les portes, l'escalier, les façades, les cheminées, les planchers et la toiture sont très endommagés,
- le logement rez-de-chaussée 1ère porte droite est occupé par un squatteur qui a procédé au démontage d'une grande partie de l'étalement des plafonds, ordonné dans l'arrêté de péril imminent 2015/118 daté du 31 mars 2015 ; cette intervention met en péril la sécurité des personnes et la stabilité des planchers du 1er étage,
- des éléments des façade dans la cour intérieure de l'immeuble se sont désolidarisés,
- les éléments à l'aplomb des ouvertures (tablettes d'appui, traverses dormantes) restent en équilibre précaire,

- les enduits des façades sont gorgés d'eau et menacent de se désolidariser,
- les enduits intérieurs, tant en parties communes que dans les logements, sont détériorés, fissurés, cloqués par les très nombreuses infiltrations de toutes sortes,
- la toiture de l'immeuble et sa ferblanterie sont hors d'usage et sont une des causes des infiltrations,
- l'installation électrique est hors norme et présente un danger certain pour les habitants.

Considérant que ces désordres peuvent porter atteinte à la santé et à la sécurité des occupants de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble a fait l'objet de divers arrêtés de péril depuis 1996 portant sur les structures de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble est toujours frappé de l'arrêté de péril non imminent n°04/281 daté du 24 novembre 2004 ordonnant, notamment la réparation des planchers hauts des caves,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la copropriété n'a toujours pas justifié de ces travaux,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/118 daté du 31 mars 2015 ordonnant des travaux de sécurité provisoires (étalement plafonds, bâchage toiture...)

Considérant la carence de la copropriété et du syndic, l'arrêté de péril imminent n°2015/118 a été exécuté d'office par la Commune de Pantin,

Considérant que les travaux provisoires de sécurité ne peuvent suffire à assurer la stabilité et la pérennité de l'immeuble,

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la copropriété ne s'est pas déclarée apte à financer et à engager des travaux de réparation et de réhabilitation de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble, en l'état, dans sa totalité représente un risque pour les personnes et les biens,

Considérant qu'il y a nécessité à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble sis 14, rue Béranger à Pantin, à savoir :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK

Monsieur Alain Jacques DARCO

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI

Madame Marie ESSOE

Monsieur Meyer GUIGUI
SCI LES JARDINS DE PANTIN
par Monsieur Meyer GUIGUI
(n°SIREN : 427 995 436 R.C.S. BOBIGNY)

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo

et/ou leurs ayants-droits, chacun en ce qui le concerne,

d'exécuter dans un délai d'un mois les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation de tous les logements de l'immeuble,
- interdiction à toutes les personnes, propriétaires et locataires de pénétrer et d'habiter l'immeuble,

- coupure de l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité),
- fermeture totale de l'immeuble par murage de toutes les ouvertures et de l'entrée principale, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- ces travaux de sécurité devront inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur parfaite exécution.

ARTICLE 2 : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Mohammed CHAKCKOUK

78, Passage des Roses - 93300 AUBERVILLIERS

Monsieur Alain Jacques DARQC

Apt 3042

3, rue des Grilles - 93500 PANTIN

Madame Liliane ELBAZ épouse GUIGUI

20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

Madame Marie ESSOE

14, rue Béranger - 93500 PANTIN

Monsieur Meyer GUIGUI

20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

SCI LES JARDINS DE PANTIN

par Monsieur Meyer GUIGUI

20, rue de Moscou - 93500 PANTIN

Monsieur Diégo PEREZ-DECAN

48, rue des Entrepôts - 93400 SAINT-OUEN

Madame Martine Danielle VINIT épouse PEREZ DECAN Diégo

12, rue Armand Carrel - 75019 PARIS

au syndic de l'immeuble :

Cabinet LESESTRE-MDB IMMOBILIER

Monsieur DE BAUDINIÈRE

40 ter, rue d'Erevan - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

aux locataires de l'immeuble :

Madame Naïma BOUZYANI

14, rue Béranger – 93500 PANTIN

Madame Done OZTOPAL

14, rue Béranger – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage au 14 rue Béranger à 93500 Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/09/15
Notifié le 28/09/15

Pantin, le 28 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/447

OBJET : COMMISSION ADMINISTRATIVE DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES POUR 2015/2016

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le code électoral et notamment les articles L.17 et L.40 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la Commune de Pantin les représentants du Maire au sein des Commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales pour 2015/2016 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les personnes ci-après désignées sont chargées de représenter le Maire au sein des Commissions de révision des listes électorales de la Commune :

- Commission administrative chargée d'établir la liste générale des électeurs de la commune :

Monsieur AMSTERDAMER David
132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)

- Commission administrative instituée pour chaque bureau de vote :

<u>BUREAUX</u>	<u>NOMS ET PRENOMS</u>	<u>ADRESSES</u>
1 à 4	PERIES Alain	3, rue Charles AURAY à PANTIN (93500)
5 à 7	ASSOHOUN Miessan (Félix)	21 bis, quai de l'Ourcq à PANTIN (93500)
8 à 10	AMSTERDAMER David	132, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
11 à 13	FAOUEL Raoudha	18 rue Hoche à PANTIN (93500)
14 à 16	PERRUSSOT Richard	78, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500)
17 à 19	ZEMMA Zora	20, rue Toffier Decaux à PANTIN (93500)
20 à 21	GHAZOUANI-ETTIH Sonia	3, rue des Grilles à PANTIN (93500)
22 à 23	BEN KHELIL Kawthar	44, avenue de la Division Leclerc à PANTIN (93500)

ARTICLE 2 : Tout délégué se trouvant dans l'impossibilité d'assister à une ou plusieurs réunions pourra donner procuration à un autre délégué figurant à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/09/15
Publié le 23/09/15

Pantin, le 23 septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge des affaires relatives à la qualité du service public, aux relations avec les usagers, à la médiation et au « bureau des temps »,

Signé : Kawthar BEN KHELIL

ARRÊTÉ N°2015/449 D

OBJET : INSTALLATION D'UN COUSSIN BERLINOIS RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue Auger,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Auger à l'angle de l'Allée des Ateliers, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place d'un coussin berlinois permettront de renforcer la sécurité en raison de la création d'un passage piéton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2015, un coussin berlinois est installé rue Auger, à l'angle de l'allée des Ateliers juste avant le passage piétons.

ARTICLE 2 : La vitesse est limitée à 30 Km/H pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de cet obstacle en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/10/15

Pantin, le 23 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/450 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER ET SCANDICCI

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de fouille et d'aiguillage du réseau Sudac réalisés par l'entreprise SOGETREL sise 35 rue Henri Becquerel – ZA de la Tuilerie - 77500 CHELLES (tél. : 01 64 72 77 50) pour le compte de la Ville de PANTIN (tél. : 01 49 15 38 84),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, dans les rues suivantes, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Auger, à l'angle de la rue du Congo
- aux numéros 10 et 22 rue Auger, sur 2 places de stationnement,
- n° 31/37 rue Scandicci, sur 5 places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et la base vie de l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOGETREL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/09/15

Pantin, le 23 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/451 P

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2015/432P
STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE ALFRED LESIEUR
ET AVENUE WEBER
CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIEE AVENUE WEBER ET RUE ALFRED LESIEUR**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau ERDF de l'avenue Weber et de la rue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise BIR sise 38, rue Gay-Lussac - 94438 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE CEDEX (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 5714),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 30 septembre 2015 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Josserand, de la rue Alfred Lesieur jusqu'à la rue de la Petite Prusse, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, suivant l'avancement des travaux,
- au droit du 28 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, suivant l'avancement des travaux,
- avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros impairs et pairs,
- rue Alfred Lesieur, de l'avenue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux.

Les 5 places de stationnement payant de longue durée au droit des n° 10 12 et 16 rue Alfred Lesieur seront réservées à l'entreprise BIR pour la pose de la base-vie.

ARTICLE 2 : Durant la même période, suivant l'avancement des travaux, la circulation générale avenue Weber sera interdite de 8H00 à 17H00, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Durant la même période et suivant l'avancement des travaux, l'avenue Weber sera mise en impasse de 8H à 17H. La circulation avenue Weber se fera en double sens de la rue Alfred Lesieur jusqu'à la rue Gabrielle Josserand. Seuls les riverains, pour accéder à leur parking, et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Durant la même période et pendant les travaux, la circulation sera interdite de 8H à 17H, rue Alfred Lesieur, de la rue de la Petite Prusse jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage de déchets ménagers.

L'avenue Weber sera mise en double sens de circulation.

ARTICLE 5: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/09/15

Pantin, le 24 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/452 P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise H.P.B.T.P. sise 665 rue des Voeux Saint-Georges – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI (tél. : 01 49 61 33 00) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du 1 rue Candale, sur 30 ml de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise H.P.B.T.P.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite rue Candale, entre la rue Méhul et la rue Rouget de Lisle, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions des déchets ménagers.

La rue Candale sera mise en impasse à hauteur de l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

La circulation sera mise en double sens pour les riverains, les véhicules de secours et les camions des déchets ménagers.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise H.P.B.T.P. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 1/10/15

Pantin, le 24 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/453 D

OBJET : INSTALLATION D'UN COUSSIN BERLINOIS RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue Gabrielle Josserand - 93500 PANTIN,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Gabrielle Josserand au droit de la crèche Départementale, la vitesse est limitée à 30Km/h et la mise en place d'un coussin berlinois permettra de renforcer la sécurité,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015, il sera installé un coussin berlinois au droit du n° 12 rue Gabrielle Josserand, situé au niveau de la Crèche Départementale.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de cet obstacle en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/09/15

Pantin, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/454 D

OBJET : INSTALLATION DE 8 COUSSINS BERLINOIS AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules avenue de la Division Leclerc - 93500 Pantin,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans l'avenue de la Division Leclerc, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place de huit coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre 2015, il sera installé huit coussins berlinois avenue de la Division Leclerc, de l'avenue des Courtillières jusqu' à la rue Racine.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/09/15

Pantin, le 25 septembre 2015
Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/455 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 26 RUE CECILE FAGUET ET 11 RUE CHARLES AURAY

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DECLIC DEMENAGEMENT sise 1 rue Georges Tarral – 93000 BOBIGNY (tél : 01 41 64 08 22) pour le compte de Monsieur NADIA MLADJAO,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 30 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 26 rue Cécile Faguet, sur deux places de stationnement et au droit du 11 rue Charles Auray, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise DECLIC DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DECLIC DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/09/15

Pantin, le 25 septembre 2015
Le Premier Maire Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/456 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 35 BIS RUE LEPINE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame PITOISET Cécile sise 35 bis rue Lépine,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 2 octobre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 35 bis rue Lépine, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame PITOISET Cécile.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame PITOISET Cécile de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/09/15

Pantin, le 25 septembre 2015
Le Premier Maire Adjoint,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2015/457 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le tournage au sein du Cimetière Parisien de Pantin et la demande de stationnement de la société EGO PRODUCTION sise 3, rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (Tél : 01 44 88 94 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 2 octobre 2015 de 7H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, du n° 5 au n° 13 avenue du Cimetière Parisien, sur 10 places de stationnement, et au vis-à-vis du n° 7 avenue du Cimetière Parisien, côté terre-plein central, sur les 7 places de stationnement longue durée en épis, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux 3 cars loges et au camion cuisine de la société de tournage. Le stationnement des véhicules techniques est interdit sur l'aire de livraison située 13, avenue du Cimetière Parisien.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EGO PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/09/15

Pantin, le 28 septembre 2015

Le Maire,

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2015/458 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE A PANTIN ET RUE BELLEVUE AUX LILAS - CIRCULATION RESTREINTE RUE MARCELLE

**LE MAIRE DE PANTIN,
LE MAIRE DES LILAS,**

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection en sous-sol réalisés par l'entreprise SOLEFFI TS sise 15/19 rue de la Fosse Montalbot 91270 VIGNEUX SUR SEINE (tél. : 01 69 40 76 76) pour le compte des villes de Pantin et des Lilas,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 octobre 2015 et jusqu'au vendredi 4 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- du n° 50 au n° 56 rue Marcelle à Pantin. Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SOLEFFI TS,
- au droit du n° 35 rue Marcelle aux LILAS, afin de maintenir la largeur minimale de circulation,
- au droit du n° 21 rue Bellevue aux LILAS, cet emplacement sera réservé à la base vie de l'entreprise SOLEFFI TS.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation rue Marcelle s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores provisoires mis en place par l'entreprise SOLEFFI TS. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI TS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 8/10/15

Pantin, le 28 septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Signé : Christophe PAQUIS

ARRÊTÉ N°2015/459 P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ANIMATION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE AU DROIT DU SQUARE ÉPHEMÈRE « LE POINT VIRGULE » RUE DENIS PAPIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'organisation d'une déchetterie mobile au sein du square éphémère « Le Point Virgule », tous les 2^{èmes} samedis de chaque mois, organisée par la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la nécessité d'interdire le stationnement pour la rotation des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'animation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (Direction Prévention et Valorisation des Déchets) est autorisée à installer une déchetterie mobile au sein du square éphémère « Le Point Virgule » situé rue Denis Papin, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois.

ARTICLE 2 : Tous les 2^{èmes} samedis de chaque mois de 7H00 à 15H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417.10 du code de la route (Enlèvement demandé) :

- rue Denis Papin, du côté des numéros impairs, sur 2 places de stationnement payant longue durée de part et d'autre du portail d'accès au square éphémère « Le Point Virgule »,
- au droit du 40/42, rue Denis Papin, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement longue durée.

Ces emplacements seront réservés pour la desserte des véhicules de la déchetterie mobile (entrée et sortie).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'animation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (Direction Prévention et Valorisation des Déchets) de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/10/15

Pantin, le 29 septembre 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES